

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1475**11 octobre 2002****SOMMAIRE**

Alpe - Lux S.A.	70765	General Parts S.A., Diekirch	70756
Alpe - Lux S.A.	70765	Geronimo S.A.H., Luxembourg	70800
Antenne Collective Hosingen, A.s.b.l., Hosingen ..	70795	Image Coiffure, S.à r.l., Oberpallen	70763
Argeco International S.A., Wiltz	70764	J.M. Maus, S.à r.l., Wilwerdange	70758
Augustus Incentive S.A., Luxembourg.	70756	J.M. Maus, S.à r.l., Wilwerdange	70758
Berdorfer Immobilien, G.m.b.H., Berdorf.	70779	Koch Montage Bau AG, Untereisenbach	70767
Berdorfer Immobilien, G.m.b.H., Berdorf.	70780	Lake Finance S.A., Luxembourg.	70784
(Johann) Berger Transporte Luxembourg, G.m.b.H., Heinerscheid	70785	Liberty Ermitage European Absolute Fund Sicav, Luxembourg.	70757
Bernilux S.A.H., Luxembourg.	70800	Liberty Ermitage European Absolute Fund Sicav, Luxembourg.	70757
Bois Brever S.A., Huldange.	70755	Lux-Gastronomie, S.à r.l. unipersonnelle, Die- kirch.	70755
Brever M., S.à r.l., Troisvierges.	70762	Luximmo Elfte Beteiligungsgesellschaft AG, Was- serbillig	70788
C.F.T. Finance S.A.H., Luxembourg	70754	Luximmo Elfte Beteiligungsgesellschaft AG, Was- serbillig	70789
Carlyle Publishing Luxembourg II S.C.A., Luxem- bourg.	70790	Luximmo Zehnte Beteiligungsgesellschaft AG, Wasserbillig	70797
Carlyle Publishing Luxembourg II S.C.A., Luxem- bourg.	70795	Luximmo Zehnte Beteiligungsgesellschaft AG, Wasserbillig	70798
Cedi S.A., Weiswampach	70764	Magepar S.A., Weiswampach	70758
Chambrair Grand-Duché, S.à r.l., Rosport	70780	Maxi-Toys Luxembourg S.A., Luxembourg.	70763
Colonna S.A., Luxembourg.	70755	Maxi-Toys Luxembourg S.A., Luxembourg.	70763
Colonna S.A., Luxembourg.	70755	Mondiala Technology Europe S.A., Wiltz	70799
Compagnie Européenne d'Investissements Holding S.A., Wiltz	70762	Palais d'Été Restaurant, S.à r.l., Moestroff.	70767
Compagnie Européenne d'Investissements Holding S.A., Wiltz	70762	Peinture Backes & Cie, S.à r.l., Redange-sur- Attert	70760
Confiserie de Luxembourg, S.à r.l., Huldange.	70787	Peters Mixer, GmbH, Lullange	70759
Constant-Bonivers S.A., Weiswampach	70760	Peters Mixer, GmbH, Lullange	70759
Coravit AG & Co KG, Luxembourg.	70798	Randonnée Jempy Schmitz, A.s.b.l., Diekirch	70771
Cotralux, S.à r.l., Ingeldorf	70784	Resolve Lux S.A., Mamer.	70774
D D Finance S.A.H., Wiltz	70760	Restaurant Tian Jin, S.à r.l., Wiltz	70770
E.B.F. S.A., Wiltz	70770	Rhea Corporation S.A., Wiltz	70758
E.B.F. S.A., Wiltz	70770	Rhea Group S.A., Wiltz	70765
E.B.F. S.A., Wiltz	70770	S.K. Investments S.C.A., Huldange.	70775
E.B.F. S.A., Wiltz	70771	Shore Technologies S.A., Rombach	70786
E.B.F. S.A., Wiltz	70771	Shore Technologies S.A., Rombach	70786
E.B.F. S.A., Wiltz	70771	Socfin, S.à r.l., Ingeldorf.	70784
E.J.T., S.à r.l., Troine	70756	Société Nouvelle Ernzbach S.A., Diekirch.	70767
Electronic Trade & Consulting Com. S.A.	70788		
European Business Services S.A.	70764		

Société Nouvelle Ernzbach S.A., Diekirch	70769	Tritec Corporation Luxembourg S.A., Wiltz	70763
Solupla Chassis S.A., Redange-sur-Attert.	70756	Tritec Corporation Luxembourg S.A., Wiltz	70763
Station de Services Meyers Brigitte, S.à r.l., Vianden	70755	Veihandel Wolter, S.à r.l., Mertzig	70762
Stency, S.à r.l., Medernach.	70787	Vessel S.A., Luxembourg	70759
Tailor Luxembourg S.A., Luxembourg.	70754	Vive les Mariés, S.à r.l., Ettelbruck	70784
Tailor Luxembourg S.A., Luxembourg.	70754	Wandpark Kehmen-Heischent S.A., Bourscheid . .	70765
Thermo Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	70783	Wandpark Kehmen-Heischent S.A., Bourscheid . .	70766
Thermo Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.	70781	Wickler Finance Holding S.A., Diekirch	70780
Transactions Immobilières S.A.	70764	Wickler Frères Exploitation, S.à r.l., Ingeldorf. . . .	70780
		Wickler Frères, S.à r.l., Ingeldorf.	70770

C.F.T. FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 36.350.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 août 2002, vol. 573, fol. 41, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 22 août 2002.

Signature.

(63513/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2002.

TAILOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 56.107.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires tenue en date du 26 juin 2002 à 10.00 heures au siège social de la société

Troisième résolution

Bien que les pertes cumulées dépassent 75 % du capital social, l'Assemblée décide, à l'unanimité, la continuité des activités de la Société.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

L'Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 3, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63522/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2002.

TAILOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 56.107.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg en date du 7 août 2002, vol. 573, fol. 3, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2002.

Pour la société

Signature

(63530/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2002.

BOIS BREVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 56, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 1.780.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 7 août 2002, vol. 271, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 9 août 2002.

(93000/832/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 août 2002.

**LUX-GASTRONOMIE, S.à r.l. , Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. LUX-MICHELS, S.à r.l.).**

Siège social: L-9233 Diekirch, 77, avenue de la Gare.
R. C. Diekirch B 2.153.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 7 août 2002, vol. 271, fol. 57, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 9 août 2002.

(93001/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 août 2002.

STATION DE SERVICES MEYERS BRIGITTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9415 Vianden, 1, route de Bettel.
R. C. Diekirch B 6.088.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 7 août 2002, vol. 271, fol. 57, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 9 août 2002.

(93002/832/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 août 2002.

COLONNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 66.829.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 39, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2002.

Pour COLONNA S.A.

EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Signature

Administrateur

(63422/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

COLONNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 66.829.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 39, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2002.

Pour COLONNA S.A.

EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Signature

Administrateur

(63424/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

GENERAL PARTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9278 Diekirch, 4, rue Joseph Theis.
R. C. Diekirch B 2.791.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 7 août 2002, vol. 271, fol. 56, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 9 août 2002.

(93003/832/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 août 2002.

SOLUPLA CHASSIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8501 Redange-sur-Attert, rue de Niederpallen.
R. C. Diekirch B 4.607.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Redange-sur-Attert, le 25 juillet 2002, vol. 144, fol. 87, case 7 et 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOLUPLA CHASSIS S.A.

(93004/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 août 2002.

E.J.T., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9772 Troine, Maison 52.
R. C. Diekirch B 5.139.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 65, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schifflange, le 9 août 2002.

Signature.

(93005/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 août 2002.

AUGUSTUS INCENTIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Diekirch B 6.122.

L'an deux mille deux, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme AUGUSTUS INCENTIVE S.A., ayant son siège social à Useldange, 18, rue de la Gare,

inscrite au registre de commerce à Diekirch sous le numéro B 6.122,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Hesperange, en date du 29 août 1997, publié au Mémorial C page 34002 de 1997 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par ledit notaire Lecuit, en date du 2 août 1999, publié au Mémorial C page 41074 de 1999.

L'assemblée est présidée par Madame Joëlle Wurth, comptable, demeurant à Useldange, qui désigne comme secrétaire Madame Cindy Counhaye, employée privée, demeurant à B-Messancy.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les deux cent quatre-vingts (280) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Confirmation de la conversion du capital en Euros, suppression de la valeur nominale des actions, avec augmentation à concurrence de trente-sept Euros vingt-sept cents (37,27), pour le porter à quatre-vingt-six mille huit cents (86.800,-) Euros, représenté par deux cent quatre-vingts (280) actions sans désignation de valeur nominale, suppression du capital autorisé; modification subséquente de l'article 5 des statuts.

2. Transfert du siège social, avec modification afférente de la première phrase de l'article 2 des statuts.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de confirmer la conversion du capital en Euros, avec augmentation à concurrence de trente-sept Euros vingt-sept cents (37,27), pour le porter à quatre-vingt-six mille huit cents (86.800,-) Euros, représenté par deux cent quatre-vingts (280) actions sans désignation de valeur nominale.

Cette augmentation a eu lieu par incorporation des réserves libres de la société.

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé, avec suppression des paragraphes 2, 3, 4, 5 de l'article 5.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article cinq des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quatre-vingt-six mille huit cents (86.800,-) Euros, représenté par deux cent quatre-vingts (280) actions sans désignation de valeur nominale.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Useldange à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

En conséquence, la première phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ huit cent quarante (840,-) Euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: J. Wurth, C. Counhaye, Ch. Noël, U. Tholl

Enregistré à Mersch, le 3 juillet 2002, vol. 421, fol. 96, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 juillet 2002.

U. Tholl.

(93007/232/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 août 2002.

**LIBERTY ERMITAGE EUROPEAN ABSOLUTE FUND SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 17, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 72.150.

Le bilan du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 11, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. W. Metcalf

Director

(63447/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

**LIBERTY ERMITAGE EUROPEAN ABSOLUTE FUND SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 17, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 72.150.

Board of Directors

- Mr Ronald L. Mitchell Chairman, LIBERTY ERMITAGE ASSET MANAGEMENT JERSEY LIMITED, 1st Floor, 47 The Esplanade, St Helier, Jersey, JE1 9LB, Channel Islands

- Lord Brownlow, La Maison des Prés, St Peter, Jersey JE3 7EL, Channel Islands

- Dr Ernst-Gideon Loudon, Erlaaerstrasse 54, A-1232 Wien, Austria

- Mr Peter W. Metcalf, LIBERTY ERMITAGE LUXEMBOURG S.A., 17, rue des Bains, P.O. Box 44, L-2010 Luxembourg

- Mr Sidney M. Place, LIBERTY ASSET MANAGEMENT LIMITED, 9th Floor, 25, Ameshoff Street, Braamfontein, Johannesburg, Gauteng 2001, South Africa

- Mr David M. Wheeler, Broadlands, la Hougue Bie, Grouvelle, Jersey JE3 9HQ, Channel Islands

- Mr Mark Hucker, LIBERTY ERMITAGE ASSET MANAGEMENT JERSEY LIMITED, 1st Floor, 47 The Esplanade, St Helier, Jersey, JE1 9LB, Channel Islands

Luxembourg, le 13 juin 2002.

LIBERTY ERMITAGE EUROPEAN ABSOLUTE FUND

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 11, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63448/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

J.M. MAUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 64.

R. C. Diekirch B 5.959.

Réunion Extraordinaire

Monsieur Jean-Marie Maus, commerçant, demeurant à L-9980 Wilwerdange, maison 64.

Seul et unique associé de la société à responsabilité limitée J.M. MAUS, S.à r.l, avec siège social à L-9980 Wilwerdange, maison 64,

constituée suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en date du 4 janvier 2001,

publié au Mémorial C N° 680 du 27 août 2001, page 32611,

L'associé unique décide de convertir la devise d'expression du capital en euros et d'augmenter le capital à concurrence de cinq euros trente-deux euros (5,32 EUR) de sorte que le capital s'élève à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) de sorte que l'article 6 des statuts est libellé comme suit:

«Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert (12.400,-) Euro (EUR) und ist aufgeteilt in einhundertvierundzwanzig (124) Anteile von je einhundert (100,- EUR) Euro.»

Fait en triple à Wilwerdange, le 23 juillet 2002.

Signature.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 8 août 2002.

M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 7 août 2002, vol. 211, fol. 31, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(93013/238/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 août 2002.

J.M. MAUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 64.

R. C. Diekirch B 5.959.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 8 août 2002.

M. Weinandy.

(93014/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 août 2002.

RHEA CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 6.247.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Wiltz, le 9 août 2002, vol. 173, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(93008/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 août 2002.

MAGEPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 5.754.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 14 juin 2002

Troisième résolution

L'assemblée générale prend connaissance de la démission de Monsieur Philippe Fontaine domicilié 9, avenue Champs Là-Haut à B-4053 Embourg en qualité d'administrateur avec effet au 23 avril 2002.

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière à l'administrateur démissionnaire pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Strassen, le 16 août 2002.

Certifié sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2002, vol. 573, fol. 45, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93090/578/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 août 2002.

VESSEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.
R. C. Luxembourg B 79.319.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2002.

VESSEL S.A.

Signature

(63068/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2002.

PETERS MIXER, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9762 Lullange, 37, Hauptstrasse.
R. C. Diekirch B 5.411.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 15, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(93018/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 août 2002.

PETERS MIXER, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9762 Lullange, 37, Hauptstrasse.
H. R. Diekirch B 5.411.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 28. Juni 2002 in Lullange

Die Versammlung beschließt einstimmig, dass Herr Jean-Marc Peters vierundzwanzig (24) Anteile an Herrn Olivier Peters, am heutigen Tage verkaufen kann.

Somit sind ab dem heutigen Tage folgende Personen Teilhaber der Gesellschaft:

Herr Bernard Peters, Inhaber von 52 Anteilen;

Herr Olivier Peters, Inhaber von 48 Anteilen.

Für gleichlautende Abschrift

J.-M. Peters

Geschäftsführer

Verkaufsurkunde von Gesellschaftsanteilen

Zwischen den Unterzeichnern:

1. Herr Jean-Marc Peters, Limburger Weg 8, B-4700 Eupen im folgenden «die verkaufende Partei» genannt;

2. Herr Olivier Peters, Feldstrasse 8, B-4701 Kettens im folgenden «die kaufende Partei» genannt;

wurde folgendes vereinbart:

Art. 1. Art des Verkaufs.

Die verkaufende Partei verkauft der kaufenden Partei, welche akzeptiert, vierundzwanzig (24) Teilhaberanteile der GmbH, PETERS MIXER, mit Sozialsitz in Hauptstrasse 37, L-9762 Lullange.

Die verkaufende Partei erklärt, daß sie laut Artikel 6 der Gesellschaftsstatuten, das Einverständnis der anderen Teilhaber durch die Generalversammlung vom 28. Juni 2002 erhalten hat.

Art. 2. Datum des Verkaufs.

Es wird vereinbart, daß die Übertragung am 28. Juni 2002 stattfindet.

Art. 3. Verkaufspreis.

Die Parteien erklären, daß der hiermit beurkundete Verkauf angenommen wurde zum Preise von einhundertvierundzwanzig (124,00) Euro pro Teilhaberanteil festgelegt ist.

Die Gesamtpreis beträgt zweitausendneunhundertsechundsiebzig (2.976,00) Euro.

Art. 4. Quittung des Betrages.

Der Gesamtpreis von 2.976,- Euro ist in Bar gezahlt worden, worüber Quittung erteilt ist.

Gemacht zu Lullange, den 28. Juni 2002.

O. Peters / J.-M. Peters

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 15, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93017/643/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 août 2002.

PEINTURE BACKES & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8509 Redange-sur-Attert.

R. C. Diekirch B 558.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 93, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2002.

(93009/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 août 2002.

CONSTANT-BONIVERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 4.621.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 13 août 2002, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 août 2002.

Pour la société

R. Constant

Administrateur-Délégué

(93015/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 août 2002.

D D FINANCE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9539 Wiltz, 13, rue du Moulin.

STATUTS

L'an deux mille deux, le seize juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1. Monsieur Laurent Detal, mécanicien, domicilié en Belgique à 4280 Hannut, 31, rue Mayeur Jules Debras.

2. Monsieur Sébastien Desoille, garagiste, domicilié en Belgique à 4260 Braives, 11, rue J. Wauters.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de D D FINANCE.

Cette société aura son siège social à Wiltz. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut donner caution d'une manière générale.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Laurent Detal, cent cinquante-cinq actions 155

2. Monsieur Sébastien Desoille, cent cinquante-cinq actions 155

Total: trois cent dix actions 310

Les actions souscrites sont entièrement libérées, par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros, se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Le Conseil se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président, ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

En dehors des tantièmes pouvant être alloués aux administrateurs, l'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs des émoluments fixes à imputer sur les frais généraux ainsi que le remboursement des frais de déplacement et autres débours.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 6. L'Assemblée Générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour le terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2003.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin et pour la première fois en juin 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

L'assemblée peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Elle doit l'être sur la demande d'actionnaires représentant ensemble le cinquième des actions.

Les assemblées générales extraordinaires ou ordinaires se tiennent à l'endroit indiqué dans la convocation, et à défaut d'indication, au siège social.

L'assemblée générale tant ordinaire qu'extraordinaire est convoquée par le conseil d'administration, l'administrateur-délégué ou par le commissaire.

Art. 12. La loi du dix août mille neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts. Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante deux mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
2. - sont nommés administrateurs:
 - a. Monsieur Laurent Detal
 - b. Monsieur Sébastien Desoille
 - c. Monsieur Frédéric Souris
 demeurant à B-4280 Hannut, 26, rue d'Atrive;
3. - est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur Wolfram Wambsganss, expert-comptable, y demeurant à B-8300 Knokke-Heist, 50, Meerlaan;
4. - est nommé administrateur-délégué, Monsieur Sébastien Desoille, préqualifié, avec signature individuelle;
5. - le siège social de la société est fixé à L-9539 Wiltz, 13, rue du Moulin.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: S. Desoille, L. Detal, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 juillet 2002, vol. 880, fol. 31, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 5 août 2002.

G. d'Huart.

(93060/207/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 août 2002.

BREVER M., S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9911 Troisvierges, 6, route de Wilwerdange.

H. R. Diekirch B 5.461.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 24. Juli 2002 in Troisvierges

Die Versammlung beschließt ab dem 24. Juli 2002 einstimmig die Befugnisse der Geschäftsführer Herrn Marco Brever und Herrn Dominique Vervoort laut Artikel 8 der koordinierten Statuten wie folgt festzulegen:

a) die Gesellschaft wird unter allen Umständen rechtsgültig durch die alleinige Unterschrift eines jeden Geschäftsführers verpflichtet;

b) Einschränkungen der Befugnisse aller Geschäftsführer

Die Summe der Investitionen dürfen im Geschäftsjahr keine 5.000 EUR übersteigen.

Der oder die Geschäftsführer müssen bei überschreiten der vorgenannten Summe die Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter haben.

Der oder die Geschäftsführer dürfen keine Immobilien kaufen. Solche Investitionen bedürfen immer einer Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter.

Vorstehende Einschränkungen der Befugnisse der Geschäftsführer sind jedoch Drittpersonen gegenüber nicht rechtswirksam.

c) Die so erteilten Befugnisse bleiben gültig bis zu einem gegenteiligen Beschluss der Generalversammlung.

Für gleichlautende Abschrift

M. Brever / D. Vervoort

Geschäftsführer / Geschäftsführer

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 15, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93016/643/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 août 2002.

COMPAGNIE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 5.504.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 14, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2002.

FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l.

Signature

(93021/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 août 2002.

COMPAGNIE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 5.504.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 14, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2002.

FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l.

Signature

(93020/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 août 2002.

VEIHANDEL WOLTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9170 Mertzig.

R. C. Diekirch B 2.329.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 7, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2002.

(93088/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 août 2002.

TRITEC CORPORATION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.
R. C. Diekirch B 5.905.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 14, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2002.

FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l.

Signature

(93023/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 août 2002.

TRITEC CORPORATION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.
R. C. Diekirch B 5.905.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 14, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2002.

FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l.

Signature

(93022/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 août 2002.

IMAGE COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 8, rue d'Arlon.
R. C. Diekirch B 3.251.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 août 2002, vol. 324, fol. 86, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oberpallen, le 13 août 2002.

IMAGE COIFFURE, S.à r.l.

Signature

(93019/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 août 2002.

MAXI-TOYS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5B, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 71.036.

—
Le bilan et l'annexe au 29 janvier 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 août 2002, vol. 573, fol. 41, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2002.

(63517/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2002.

MAXI-TOYS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5B, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 71.036.

—
Le bilan et l'annexe au 31 janvier 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 août 2002, vol. 573, fol. 41, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2002.

(63518/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2002.

ARGECO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.
R. C. Diekirch B 5.836.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 14, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2002.

FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l.

Signature

(93024/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 août 2002.

TRANSACTIONS IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

R. C. Diekirch B 1.972.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 14 août 2002, vol. 271, fol. 61, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 août 2002.

Signature.

(93025/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 août 2002.

CEDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 61.
R. C. Diekirch B 5.800.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Weiswampach le 20 février 2002

Résolutions

- 1) L'Assemblée décide de transférer le siège social au Maison 61, L-9990 Weiswampach.
- 2) L'Assemblée accepte la démission de Madame Myriam Probst, comme administrateur et lui donne pleine et entière décharge.

Est nommé comme nouvel administrateur:

Monsieur Enzo Di Vincenzo, représentant, demeurant à B-4430 Ans, rue Florent Pirotte 1/11.

Le mandat de l'administrateur prendra fin à l'Assemblée Générale annuelle statuant sur l'exercice 2006.

- 3) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Enzo Di Vincenzo, représentant, demeurant à B-4430 Ans, rue Florent Pirotte 1/11, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Certifié sincère et conforme

Pour CEDI S.A.

E. Di Vincenzo

Administrateur-Délégué

(93026/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 août 2002.

EUROPEAN BUSINESS SERVICES S.A., Société Anonyme.

R. C. Diekirch B 5.430.

—
Conformément à la législation régissant la domiciliation des sociétés, la dénonciation, avec effet immédiat, de la convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET ENTREPRISES, S.à r.l., Réviseurs d'entreprises, 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach;

et

EUROPEAN BUSINESS SERVICES S.A., 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach est décidée.

La dénonciation du contrat de domiciliation a été notifiée en date du 16 août 2002.

Pour le domiciliataire

A. Clybouw

Gérant

Enregistré à Diekirch, le 20 août 2002, vol. 271, fol. 63, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(93061/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 août 2002.

RHEA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 3.356.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Wiltz, le 13 août 2002, vol. 173, fol. 88, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(93037/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 août 2002.

ALPE - LUX S.A., Aktiengesellschaft.

Herr Herbert März kündigt mit heutigem Datum fristlos als Mitglied des Verwaltungsrates der Firma.
Weiswampach, den 22. Juli 2002.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 31 juillet 2002, vol. 211, fol. 48, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(93050/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 2002.

ALPE - LUX S.A., Aktiengesellschaft.

U-BÜRO, G.m.b.H., kündigt heute fristlos den Firmensitz der Gesellschaft.
Weiswampach, den 22. Juli 2002.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 31 juillet 2002, vol. 211, fol. 48, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(93051/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 2002.

**WANDPARK KEHMEN-HEISCHENT S.A., Société Anonyme,
(anc. WANDPARK KEHMEN S.A.).**

Siège social: L-9140 Bourscheid, 1, Schlasswee.

L'an deux mille deux, le deux juillet.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme WANDPARK KEHMEN S.A., avec siège social à L-9140 Bourscheid, 1, Schlasswee,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 octobre 2001, approuvé par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 3 janvier 2002, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean Schockmel, bourgmestre de la Commune de Bourscheid, demeurant à Bourscheid-Moulin.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Carlo Hein, administrateur de société, demeurant à Mertert, et comme scrutateur monsieur Nic. Glaesener, conseiller de direction, demeurant à Bérelange, tous ici présents et ce-acceptant.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que les huit mille (8.000) actions, représentatives du capital social de deux millions d'euros (EUR 2.000.000), sont toutes représentées à la présente assemblée et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre de jour qui leur a été communiqué au préalable.

3. Que, dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, conçu comme suit:

a) changement de la dénomination sociale en WANDPARK KEHMEN-HEISCHENT S.A.;

b) augmentation du capital social, pour le porter de son montant actuel de deux millions d'euros au montant de trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-), par la création de quatre mille (4.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250) chacune; souscription et libération des actions nouvellement créées;

c) modification des articles 1^{er} et 5 des statuts de la société, pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société, laquelle sera désormais: WANDPARK KEHMEN-HEISCHENT S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de un million d'euros (EUR 1.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) au montant de trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-), par la création de quatre mille (4.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, dont trois mille deux cent (3.200) actions de la catégorie A et huit cent (800) actions de la catégorie B.

Souscription et libération

Et à l'instant, de l'accord unanime de tous les actionnaires, les actions nouvellement créées ont été souscrites comme suit:

1) par la société anonyme AGENCE DE L'ENERGIE avec siège social à L-1249 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Bourbon, quatre-vingts actions de la catégorie A	80
2) par la société anonyme SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR S.A. avec siège social à L-1142 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt, huit cent actions de la catégorie A	800
3) par la société anonyme CEGEDEL-PARTICIPATIONS S.A. avec siège social à L-1445 Strassen, 2, rue Thomas Edison, huit cent actions de la catégorie A	800
4) par la société anonyme WAND & WAASSER S.A. avec siège social à L-9229 Diekirch, 12, rue de l'Etoile, sept cent vingt actions de la catégorie A	720
5) par la société anonyme WINDPOWER S.A., établie et ayant son siège social à L-6660 Born, 8, Schlassstrooss, quatre cent actions de la catégorie A	400
6) par la société à responsabilité limitée WICKLER FRERES, S.à r.l., avec siège social à L-9099 Ingeldorf, Zone Industrielle, quatre cent actions de la catégorie A	400
7) par la COMMUNE DE BOURSCHIED, huit cents actions de la catégorie B	800
Total: quatre mille actions, dont trois mille deux cents (3.200) actions de la catégorie A et huit cent (800) actions de la catégorie B	4.000

L'assemblée constate que les susdites quatre mille (4.000) actions nouvelles ont été intégralement libérées par le versement d'un montant total de un million d'euros (EUR 1.000.000,-) dans les caisses de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide de mettre les statuts de la société en concordance avec les résolutions qui précèdent et de modifier, en conséquence, l'article 1^{er}, alinéa 2, ainsi que l'article 5 qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}, alinéa 2.** La société adopte la dénomination de WANDPARK KEHMEN-HEISCHENT S.A.»

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-), représenté par douze mille (12.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.»

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 12.00 heures.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Approbation

La participation de la Commune de Bourscheid dans la présente augmentation de capital a été votée par le conseil communal de Bourscheid en date du 29 juin 2002 et reste soumise à approbation par arrêté grand-ducal, conformément aux dispositions de l'article 173-bis de la loi communale.

Le présent acte reste soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Dont acte, fait et passé à Bourscheid, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Suivent les signatures des comparants et du notaire.

Enregistré à Diekirch, le 3 juillet 2002, vol. 609, fol. 68, case 11. – Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 11 juillet 2002.

M. Cravatte.

(93083/205/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 août 2002.

WANDPARK KEHMEN-HEISCHENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9140 Bourscheid, 1, Schlasswee.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 21 août 2002.

M. Cravatte.

(93084/205/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 août 2002.

KOCH MONTAGE BAU AG, Société Anonyme.

Siège social: Untereisenbach.

R. C. Diekirch B 2.435.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Clervaux, le 31 juillet 2002, vol. 211, fol. 48, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(93052/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 2002.

PALAIS D'ETE RESTAURANT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9381 Moestroff, 4, route de Diekirch.

R. C. Diekirch B 4.309.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 16, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2002.

Signature.

(93053/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 2002.

SOCIETE NOUVELLE ERNZBACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9233 Diekirch, 2, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 3.143.

EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 9 août 2002 reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 13 août 2002.

- d'après les dispositions légales en vigueur autorisant les sociétés à convertir leur capital social en Euros, l'assemblée a décidé de convertir le capital social actuel de 5.130.000,- Francs Luxembourgeois en Euros, soit au montant de 127.169,38 et de l'arrondir au montant de 127.200,- par le versement en caisse de 30,62 en espèces.

Suite à cette décision, le capital social s'élève au montant de 127.200,- (cent vingt-sept mille deux cents Euros).

- L'assemblée a décidé ensuite de diviser le capital social de 127.200,- en 1.272 (mille deux cent soixante douze) actions nouvelles de 100,- (cent Euros) chacune en remplacement et en annulation des 5.130 actions existantes, à répartir aux actionnaires proportionnellement à leur participation tenue dans la société. Les actions seront numérotées de 0001 à 1272.

- L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de 228.900,- deux cent vingt-huit mille neuf cents Euros pour le porter de 127.200,- (cent vingt-sept mille deux cent Euros) à 356.100,- (trois cent cinquante-six mille cent Euros) par l'émission de 2.289 (deux mille deux cent quatre-vingt-neuf) actions nouvelles, numérotées de 1273 à 3561, de 100,- (cent Euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions actuellement existantes.

Souscription - Apport

Et à l'instant sont ici intervenus

1) Madame Marie-Josée Everad, commerçante hôtelière, demeurant à Esch-sur-Sûre, 1, rue des Jardins.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois CONRAD S.A., inscrit au registre de commerce de Diekirch sous le n° B 1.563, constituée originellement sous la dénomination CONRAD, S.à r.l., par acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 11 décembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 39 du 16 février 1987, transformée en société anonyme sous sa dénomination actuelle par acte reçu par le même notaire en date du 3 décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 51 du 27 février 1988, modifié par acte reçu par le même notaire en date du 22 janvier 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 342 du 14 mai 1999 et modifié suivant procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 31 juillet 2002, enregistré à Diekirch le 02 août 2002, volume 271, folio 53, case 4, en cours de Publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et associations, ici représentée par l'administrateur-délégué Madame Marie-Josée Everad, préдите,

agissant en qualité d'administrateur-délégué de la prédite société, fonction à laquelle elle a été nommée par décision du conseil d'administration de la prédite société, en date du 31 juillet 2002, enregistré à Diekirch le 2 août 2002, volume 271, folio 53, case 4, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué, conformément à l'article 9 in fine des statuts.

Lesquels ont déclaré souscrire l'augmentation du capital décidée ci-dessus et libérer leur souscription par les apports en nature ci-après

1) Madame Marie-Josée Everad, prénommée, déclare faire l'apport à la société, qui accepte, les biens suivants:

Activement

l) un immeuble servant à l'exploitation d'un hôtel-restaurant, sis à Goebelsmühle, 9, rue de la Gare, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Bourscheid, section A de Sçhlindermanderscheid
numéro 800/2257, lieu-dit «im Kohlenbusch», maison-place, contenant 22,73 ares, y compris le privilège de cabare-
tage y rattaché.

à la valeur comptable, conformément à l'article 59 de la loi sur l'impôt sur le revenu, de 569.415,25 (cinq cent
soixante neuf mille quatre cent quinze Euros vingt Cents)

Origine de propriété

L'immeuble prédécrit sub I) ci-dessus formait un acquêt de la communauté de biens universelle ayant existé entre les
époux Paul Conrad-Everad, aux termes de leur contrat de mariage, reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à
Diekirch, le 20 janvier 1987, volume 566, folio 100, case 6, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 22 janvier
1987, volume 672, numéro 136, pour l'avoir acquis suivant acte de vente, reçu par le notaire Cravatte, de résidence à
Ettelbruck, le 18 novembre 1992, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 18 novembre 1992, volume 820,
numéro 125.

Par suite au décès du sieur Paul Conrad en date du 7 juin 2000 et suivant la déclaration de succession du 5 décembre
2000, répertoire n° 129 du 21 décembre 2000, le prédit immeuble fût échu pour la totalité à Madame Marie-Josée Eve-
rad, préqualifiée.

II) un immeuble servant à l'habitation privée et à la location, sis à Esch-sur-Sûre, 4, route d'Eschdorf, inscrit au cadas-
tre comme suit:

Commune et section de A d'Esch-sur-Sûre,

1) numéro 350/2806, lieu-dit «de Bournan», maison-place, mesurant 5,43 ares

2) numéro 339/362, même lieu-dit, jardin, mesurant 4,50 ares

3) numéro 338/2770, même lieu-dit, jardin, mesurant 5,26 ares

à la valeur estimée de réalisation de 200.000,- (deux cent mille Euros).

Origine de propriété

L'immeuble sub II -1) formait un acquêt de la communauté universelle de biens préqualifiée ayant existé entre les
époux Paul Conrad-Everad, pour l'avoir acquis partiellement en vertu d'un acte d'échange, reçu par le Maître René
Frank, alors notaire de résidence à Ettelbruck en date du 30 juillet 1976, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch,
le 15 septembre 1976, volume 441, numéro 84 et partiellement en vertu d'un acte de vente administratif du 19 juillet
1978, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 8 novembre 1978, volume 493, numéro 26.

Les immeubles sub II-2 et II-3 ci-dessus formaient un acquêt de la communauté de biens ayant existé entre les époux
Paul Conrad-Everad, pour l'avoir acquis partiellement en vertu d'un acte de vente, reçu par Maître Auguste Wilhelm,
alors notaire de résidence à Diekirch en date du 8 mars 1979, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 16
mars 1979, volume 501, numéro 155.

Par suite au décès du sieur Paul Conrad en date du 7 juin 2000 et suivant la déclaration de succession préqualifiée du
5 décembre 2000, le prédit immeuble fût échu pour la totalité à Madame Marie-Josée Everad, préqualifiée.

Passivement

III) Deux dettes garanties par des inscriptions hypothécaires et grevant les prédicts immeubles, contractées,

a) auprès de la BANQUE RAIFFEISEN Luxembourg, sous le numéro de compte n° 1/11161/006, dont l'arrêté de
compte au 30 juin 2002 s'élève à la somme de 112.096,21 (cent douze mille quatre-vingt-seize Euros vingt et un cents)

b) auprès de la CAISSE RAIFFEISEN de Wiltz sous le numéro de compte n° 57/00919/441, dont l'arrêté de compte
au 30 juin 2002 s'élève à la somme de 583.280,38 (cinq cent quatre vingt trois mille deux cent quatre vingt Euros
trente huit cents)

Les apports actifs et passifs ont été faits à la valeur au 30 juin 2002, toutes dépenses et produits échus après cette
date l'étant à charge et au profit de la société bénéficiaire de l'apport.

L'apport net effectué par Madame Marie-Josée Everad est déterminé par conséquent comme suit:

Apports des immeubles sus-mentionnés	769.415,25
Apport des dettes sus-mentionnées	- 695.376,59
Apport net	74.038,66
Apport en espèces par versement en caisse par	
Madame Marie-Josée Everad du montant de	61,34
De sorte que la libération des actions souscrites s'élève à	74.100,-

En rémunération de son apport net de 74.100,- , il est attribué à Madame Marie-Josée Everad, prénommée, 741
(sept cent quarante et une) actions nouvelles entièrement libérées, numérotées de 1273 à 2013.

2) - La société anonyme de droit luxembourgeois CONRAD S.A., préqualifiée, déclare faire l'apport à la société, qui
accepte, les biens suivants:

Activement

I.- Un immeuble servant à l'exploitation d'un hôtel-restaurant sous l'enseigne «Le Postillon», sis à Esch-sur-Sûre, 1,
rue de l'Eglise, inscrit au cadastre comme suit

Commune et section A de Esch-sur-Sûre

Numéro 370/2550, lieu-dit «rue de l'Eglise» maison-place, mesurant 5,70 ares.

à la valeur comptable arrêtée au 30 juin 2002, conformément à l'article 59 de la loi sur l'impôt sur le revenu, de
430.051,33 (quatre cent trente mille cinquante et un Euros trente trois cents).

Origine de propriété

L'immeuble prédécrit avait été acquis suivant une déclaration de command, reçue par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch en date du 11 décembre 1986, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 19 décembre 1986, volume 670, numéro 95.

Passivement

11) Deux dettes garanties par des inscriptions hypothécaires et grevant les prédits immeubles, contractées auprès de la CAISSE RAIFFEISEN à Wiltz,

a) sous le numéro de compte n° 57/00680/449, dont l'arrêté de compte au 30 juin 2002 s'élève à la somme de 108.451,07 (cent huit mille quatre cent cinquante et un Euros zéro sept cents)

sous le numéro de compte n° 52/00680/444, dont l'arrêté de compte au 30 juin 2002 s'élève à la somme de 166.807,89 (cent soixante six mille huit cent sept Euros quatre-vingt-neuf cents)

Les apports actifs et passifs ont été faits à la valeur au 30 juin 2002, toutes dépenses et produits échus après cette date l'étant à charge et au profit de la société bénéficiaire de l'apport.

L'apport net effectué par la société anonyme CONRAD S.A. est déterminé par conséquent comme suit:

Apports des immeubles sus-mentionnés	430.051,33
Apport des dettes sus-mentionnées	- 275.258,96
Apport net	<u>154.792,37</u>
Apport en espèces par versement en caisse par la société CONRAD S.A. d'un montant de	7,63
De sorte que la libération des actions souscrites s'élève à	154.800,00

En rémunération de son apport net de 154.800,- , il est attribué à société anonyme CONRAD S.A., prénommée, 1548 (mille cinq cent quarante-huit) actions nouvelles entièrement libérées, numérotées de 2014 à 3561.

Rapport du réviseur d'entreprise

Le rapport du réviseur désigné par le conseil d'administration confirmant que chacun des apports correspond au nombre et à la valeur nominale, respectivement au pair comptable, des actions à émettre en contre-partie est annexé aux présentes, pour être paraphé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant et pour être soumis, ensemble avec les présentes, aux formalités de l'enregistrement.

Suite à la conversion et à l'augmentation du capital social, l'article 5 alinéa 1 des statuts de la société sera la suivante:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à 356.100,- Euros (trois cent cinquante-six mille cent Euros) divisé en 3561 (trois mille cinq cent soixante et une) actions d'une valeur nominale de 100,- Euros (cent Euros) chacune.

Le capital souscrit est entièrement libéré.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires à la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.»

- L'assemblée a décidé de compléter l'objet social et de donner à l'article 4 des statuts est complété in fine la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet (alinéas 1,2,3 et 4 sans changement)

La société peut prendre des participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères. Dans les relations internes avec une société apparentée ou un actionnaire, la société peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, assumer tous engagements de caution, consentir et accepter toutes garanties hypothécaires ou autres, donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions; saisies et oppositions.»

Pour les besoins de l'enregistrement les parties déclarent évaluer le montant de l'augmentation du capital social à la somme de 228.900,- et le transfert des immeubles à titre onéreux à la somme de 970.635,55 .

Les frais occasionnés par les présentes sont évalués à 78.000,- , sauf à parfaire ou à diminuer.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne n'ayant demandé la parole, Madame le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 août 2002.

A. Biel.

(93086/203/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 août 2002.

SOCIETE NOUVELLE ERNZBACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9233 Diekirch, 2, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 3.143.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 août 2002.

(93087/203/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 août 2002.

RESTAURANT TIAN JIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9519 Wiltz, 36, route d'Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 4.957.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 572, fol. 16, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2002.

Signature.

(93054/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 2002.

WICKLER FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 414.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 8, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2002.

Pour WICKLER FRERES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l.

Signature

(93055/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 2002.

E.B.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 2.149.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Wiltz, le 9 août 2002, vol. 173, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(93036/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 août 2002.

E.B.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 2.149.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 9 août 2002, vol. 173, fol. 85, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(93035/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 août 2002.

E.B.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 2.149.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 9 août 2002, vol. 173, fol. 85, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(93034/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 août 2002.

E.B.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 2.149.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 9 août 2002, vol. 173, fol. 85, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(93033/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 août 2002.

E.B.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 2.149.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 9 août 2002, vol. 173, fol. 85, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(93032/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 août 2002.

E.B.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 2.149.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Wiltz, le 9 août 2002, vol. 173, fol. 85, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(93031/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 août 2002.

E.B.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 2.149.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 9 août 2002, vol. 173, fol. 85, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(93030/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 août 2002.

RANDONNEE JEMPY SCHMITZ, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9220 Diekirch, 56, rue Clairefontaine.

STATUTS

Les soussignés:

1. l'association sans but lucratif de droit luxembourgeois LIONS CLUB EISLECK, avec siège social à Ettelbruck, constituée par acte sous seing privé en date du 21 juin 1965, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 2146 de l'année 1965, ici représentée par trois membres de son conseil d'administration actuellement en fonction, à savoir:

- a) Pierre Weyland, président
- b) Guy Pries, vice-président et trésorier
- c) Robert Demuth, secrétaire,

les trois prénommés agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs leur consentie par décision dudit conseil d'administration en date du 6 février 2002,

2. l'association sans but lucratif de droit luxembourgeois VELO CLUB DIEKIRCH, A.s.b.l., avec siège social à Diekirch, constituée par acte sous seing privé en date du 18 novembre 2000, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 49719 de l'année 2001,

ici représentée par les membres de son conseil d'administration actuellement en fonction, à savoir:

- a) Garry Speicher, président
- b) Rolf Hermes, vice-président
- c) Jean-Marie Weber, secrétaire
- d) Roby Musmann, trésorier

3. Monsieur Jean-Pierre dit Jempy Schmitz, coureur cycliste professionnel e.r., demeurant au 41, route d'Ettelbruck, L-7462 Moesdorf;

4. Monsieur André Schmit, professeur e.r., demeurant à Impasse Kalchesbach, L-9417 Vianden;

5. Monsieur Pierre Speicher, commerçant e.r., demeurant au 56, rue Clairefontaine, L-9220 Diekirch;

6. Monsieur Pierre Dimmer, fonctionnaire e.r., demeurant au 8A Impasse Kalchesbach, L-9417 Vianden;

7. Monsieur Léon Theis, employé privé e.r., demeurant au 2, rue Braetschette, L-9406 Vianden;

tous de nationalité luxembourgeoise; déclarent:

Entre les soussignés et tous ceux qui seront admis par la suite comme membres, il est formé une association sans but lucratif, régie par les statuts ci-après ainsi que par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination de RANDONNEE JEMPY SCHMITZ, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège de l'association est fixé au 56, rue Clairefontaine, L-9220 Diekirch.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet l'organisation de randonnées cyclo-touristiques, l'affectation du bénéfice réalisé à une oeuvre sociale, philanthropique ou d'intérêt général, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 5. L'association se compose de trois membres actifs au moins.

Peuvent être admis comme membres actifs:

toutes personnes physiques ou morales portant intérêt au sport cycliste, au cyclo-tourisme, à la carrière sportive des coureurs cyclistes professionnels luxembourgeois.

Tous les membres actifs jouissent des droits et avantages prévus par la loi modifiée du 21 avril 1928 et ont droit de vote.

Art. 6. Le conseil d'administration peut accepter comme membres d'honneur toutes personnes qui, sans s'engager activement dans l'association, désirent néanmoins soutenir celle-ci moralement ou matériellement.

Les membres d'honneur n'ont pas droit de vote.

Art. 7. Les cotisations annuelles des membres actifs sont fixées par l'Assemblée Générale; elles ne peuvent pas excéder vingt-cinq euros (EUR 25).

Art. 8. Tout membre qui cesse de faire partie de l'association pour un motif quelconque perd l'ensemble des droits et avantages que confère l'association, les cotisations qui ont été versées restant acquises à cette dernière.

Art. 9. L'association est administrée par un conseil d'administration, composé de cinq à neuf membres.

Font d'office partie du conseil d'administration:

- Monsieur Jean-Pierre dit Jempy Schmitz;

- le président en fonction et un délégué de l'a.s.b.l. LIONS CLUB EISLECK;

- le président en fonction et un délégué de l'a.s.b.l. VELO CLUB DIEKIRCH;

Font, en outre, partie du conseil d'administration un à quatre membres, élus par l'assemblée générale parmi les membres actifs de l'association.

Chaque année, le mandat de deux membres élus du conseil d'administration doit être renouvelé. Les membres sortants sont rééligibles. Les premiers ordres de sortie sont déterminés par tirage au sort.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur par suite de démission, révocation, décès ou autre cause, il devra être pourvu à son remplacement, si le nombre des administrateurs est inférieur à cinq.

Ce remplacement se fait par voie de cooptation, à la majorité absolue des membres du conseil d'administration en fonction.

Le membre coopté devra être confirmé par vote de la première assemblée générale consécutive.

Art. 10. Le conseil d'administration désignera parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

En cas d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président, sinon par le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au moins une fois par an. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, chaque administrateur ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des administrateurs présents. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace, est prépondérante.

Art. 12. Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi modifiée du 21 avril 1928. Le conseil d'administration a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association qu'il représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence.

Il peut notamment accepter tous dons et legs, sous réserve des autorisations prévues par la loi.

A l'égard des tiers, l'association sera valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration dont le président ou celui qui le remplace.

Les actions judiciaires sont intentées ou soutenues au nom de la seule association.

Art. 13. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres actifs de l'association.

Les articles 4 à 12 de la loi modifiée du 21 avril 1928 règlent les attributions de l'assemblée générale.

Les convocations sont faites par le conseil d'administration au moyen de convocations écrites, adressées aux membres huit jours au moins avant l'assemblée; elles contiendront l'ordre du jour.

Art. 14. Tous les membres ont un droit de vote égal dans les assemblées générales.

Tout membre peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire ayant lui-même droit de vote, moyennant une procuration écrite, sans qu'il ne soit cependant permis à un associé de représenter plus de deux autres membres.

Art. 15. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par le vice-président ou le plus âgé des administrateurs présents. Les délibérations des assemblées générales sont régies par les articles 7 et 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 16. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres;
- b) des dons ou legs faits en sa faveur;

- c) des subsides et subventions;
 - d) des intérêts et revenus généralement quelconques.
- Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

A la fin de l'exercice social, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 18. L'assemblée générale entend les rapports du conseil d'administration sur la situation financière de l'association. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé et délibère sur les points de l'ordre du jour.

Deux réviseurs de caisse, non-membres du conseil d'administration, sont désignés annuellement par l'assemblée générale.

Art. 19. Les modifications de statuts se font conformément aux dispositions des articles 4, 8 et 9 de la précitée loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 20. La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par les articles 18 à 25 de la même loi.

En cas de dissolution volontaire de l'association, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. En cas de dissolution, le patrimoine de l'association, après apurement du passif, sera attribué à une oeuvre de bienfaisance.

Art. 21. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 modifiée, précitée, sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Dispositions spéciales relatives à l'organisation de la randonnée annuelle

L'a.s.b.l. LIONS CLUB EISLECK assumera principalement les activités suivantes: secrétariat, publicité, sponsoring, marketing, inscription des participants, coordination générale;

L'a.s.b.l. VELO CLUB DIEKIRCH assumera principalement les activités suivantes: mise en place de l'infrastructure, fléchage des circuits, ravitaillement, animation sur place.

Le bénéfice réalisé sur les inscriptions sera affecté intégralement à une oeuvre sociale du LIONS CLUB EISLECK. L'attribution du bénéfice (remise de chèque) sera annoncée par voie de presse.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence au jour de la constitution de l'association et finit le 31 décembre 2002.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

- I.- Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé à 9;
- II.- Le premier conseil d'administration se compose de:

1. Monsieur Jean-Pierre dit Jempy Schmitz, coureur cycliste professionnel e.r., demeurant au 41, route d'Ettelbruck, L-7462 Moesdorf;

2. Monsieur Pierre Weyland, conseil en propriété industrielle, demeurant au 12, um Kettenhouscht, L-9142 Burden, en sa qualité de président actuellement en fonction du LIONS CLUB EISLECK;

3. Monsieur Guy Pries, employé privé, demeurant au 18, rue Pierre Wisser, L-9092 Ettelbruck, en sa qualité de délégué du LIONS CLUB EISLECK;

4. Monsieur Garry Speicher, commerçant, demeurant au 11, um ale Waasser, L-9370 Gilsdorf, en sa qualité de président actuellement en fonction du VELO CLUB DIEKIRCH;

5. Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant au 14, rue Kowalsky, L-9253 Diekirch, en sa qualité de délégué du VELO CLUB DIEKIRCH;

6. Monsieur André Schmit, professeur e.r., demeurant à Impasse Kalchesbach, L-9417 Vianden;

7. Monsieur Pierre Speicher, commerçant e.r., demeurant au 56, rue Clairefontaine, L-9220 Diekirch;

8. Monsieur Léon Theis, employé privé e.r., demeurant au 2, rue Braetschette, L-9406 Vianden;

9. Monsieur Pierre Dimmer, fonctionnaire e.r., demeurant au 8A, Impasse Kalchesbach, L-9417 Vianden;

Est nommé président du conseil d'administration:

Monsieur Jempy Schmitz, prénommé

L'adresse du siège social de l'association est établie au 56, rue Clairefontaine, L-9220 Diekirch.

Fait et passé à Diekirch, le 3 avril 2002.

Signé: J. Schmitz, A. Schmit, P. Speicher, P. Dimmer, L. Theis, P. Weyland, G. Pries, R. Demuth, G. Speicher, R. Hermes, J.-M. Weber, R. Musmann.

Enregistré à Diekirch, le 12 août 2002, vol. 271, fol. 59, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 14 août 2002.

M. Cravatte.

(93085/205/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 août 2002.

**RESOLVE LUX S.A., Société Anonyme,
(anc. T.T.L. RECORDINGS & PRODUCTIONS S.A.).**

Siège social: L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon.
R. C. Diekirch B 6.187.

L'an deux mille deux, le neuf août.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme T.T.L. RECORDINGS & PRODUCTIONS S.A. avec siège social à L-9635 Bavigne, 9, Doerfstross, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Capellen, en date du 22 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil de 2001 page 59993.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Franot, gérant de société, demeurant à F-54230 Neuves-Maisons, 12A, rue du Petit Breuil,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Franot, comptable, demeurant à F-54500 Vandoeuvre-lès-Nancy, 6, rue de Houdemont.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Louis Obacz, gérant de société, demeurant à F-57000 Metz, 26, rue du Pont des Morts.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Modification de la dénomination sociale de la société en RESOLVE LUX S.A. avec modification afférente de l'article premier des statuts.

2) Modification de l'objet social de la société avec modification afférente de l'article quatre des statuts.

3) Acceptation de la démission des administrateurs actuels avec décharge à leur accorder pour l'accomplissement de leur mandat.

4) Nomination de nouveaux administrateurs pour une durée de six ans.

5) Acceptation de la démission du commissaire aux comptes actuellement en place avec décharge à lui accorder pour l'accomplissement de son mandat.

6) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes pour une durée de six ans.

7) Transfert du siège social de Bavigne à Mamer.

8) Modification subséquente du premier alinéa de l'article deux des statuts.

9) Fixation du siège social.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en RESOLVE LUX S.A. et par conséquent l'article premier des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RESOLVE LUX S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent l'article quatre des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet l'organisation, la gestion et tenue de comptabilité, la révision des comptes et audit de sociétés, le traitement informatique et la gestion sociale, la formation administrative et financière.

La société pourra participer, s'intéresser, directement ou indirectement à toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus désigné.

Elle pourra s'intéresser par voies d'apports, d'associations, de fusion, de prises de participations ou d'interventions financières, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, et dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs actuels de la société et leur accordent décharge pour l'accomplissement de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer quatre nouveaux administrateurs pour une durée de six ans

- Monsieur Jean-Louis Franot, gérant de société, demeurant au 12A, rue du Petit Breuil à F-54230 Neuves-Maisons.

- Monsieur Olivier Franot, comptable, demeurant au 6, rue de Houdemont à F-54500 Vandoeuvre-lès-Nancy.

- Monsieur Louis Obacz, gérant de société, demeurant 26, rue du Pont des Morts à F-57000 Metz.

- Monsieur Jean-Sébastien Obacz, comptable, demeurant 26, rue du Pont des Morts à F-57000 Metz.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes de la société et lui accorde décharge pour l'accomplissement de son mandat.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Philippe Wery, directeur de sociétés, demeurant à L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon, en qualité de commissaire aux comptes de la société et ceci pour une durée de six ans.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Bavigne à Mamer.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article deux des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Mamer.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à cinq cent euros (500,- euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-L. Franot, O. Franot, L. Obacz, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 août 2002, vol. 880, fol. 58, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 août 2002.

A. Biel.

(93067/203/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 août 2002.

S.K. INVESTMENTS S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le treize août.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Ernest Schmitz, commerçant, demeurant à L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot, et
- 2.- Madame Annette Knauf, hôtelière, demeurant avec lui, ici représentée par Monsieur Ernest Schmitz en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Huldange, le 24 juillet 2002, laquelle procuration après ne varietur signature par le comparant et le notaire soussigné restera annexée au présent aux fins d'enregistrement,
- 3.- La société à responsabilité limitée KNAUF GESTION, S.à r.l., avec siège social à Huldange, ici représentée par son gérant unique Monsieur Ernest Schmitz, pré-qualifié.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société en commandite par actions qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il existe entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société sous forme de société en commandite par actions sous la dénomination de S.K. INVESTMENTS S.C.A.

Art. 2 . La durée de la société est illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente et la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières et au placement et à la gestion de ses liquidités. En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Le siège est établi dans la Commune de Troisvierges.

Au cas où le commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois millions cinquante-cinq mille euros (EUR 3.055.000.-) divisé en six cent onze (611) actions dont une (1) action de commandité et six cent dix (610) actions de commanditaires, de valeur nominale de cinq mille euros (EUR 5.000.-) chacune.

L'action de commandité ainsi que les actions de commanditaire sont entièrement libérées.

Art. 6. Les actions de commanditaire émises ou à émettre ne peuvent être transférées ou dévolues à une autre personne, actionnaire ou non, sans l'accord écrit du commandité. Le cédant doit indiquer le nom du cessionnaire et le prix proposé. Si le prix proposé n'est pas exprimé en monnaie ayant cours légal à Luxembourg, le cédant devra donner une évaluation en cette monnaie. En cas de refus d'un transfert proposé, l'actionnaire commanditaire auquel aura été refusé le transfert de ses parts pourra, dans le mois du refus, proposer un autre bénéficiaire et le prix s'il est différent. Au cas où le commandité refuserait encore son accord, il devrait alors, dans le mois de ce second refus, désigner une ou plusieurs personnes acceptant en tout ou en partie les actions de commanditaire offertes à la vente, à l'exclusion de tout droit de préemption au profit des actionnaires existants. Le commandité pourra également procéder au rachat, pour compte de la société, de ses propres actions de commanditaire, sous l'observation des conditions légales afférentes.

Le prix à payer pour ces actions de commanditaire à la suite de la proposition du commandité sera, au choix de l'acquéreur, le prix proposé le moins élevé ou la valeur marchande normale de ces actions qui sera déterminée de manière définitive et sans recours par le conseil de surveillance formé par le ou les commissaires en fonction qui n'ont pas de conflit d'intérêt, qui agissent alors en tant qu'arbitres en conformité avec les dispositions du code de procédure civile tel qu'il sera en vigueur. Si tous les commissaires ont un conflit d'intérêts, l'arbitre sera nommé de commun accord entre le commandité et le cédant et, à défaut d'accord, par le président du tribunal d'arrondissement compétent.

Au cas où le commandité ne proposerait pas des bénéficiaires pour toutes les actions proposées à la vente ou pour une partie de telles actions, toutes les actions pour lesquelles un bénéficiaire n'aura pas été désigné seront librement transférables à condition que le transfert soit fait au bénéficiaire initialement prévu dans le mois suivant l'expiration du mois dans lequel le commandité pouvait faire sa proposition au prix proposé.

Art. 7. La cession entre vifs ou pour cause de mort des actions de commandité doit être approuvée par des actionnaires possédant la majorité simple de ces actions de commandité et votant comme une catégorie d'actionnaires. En cas de refus d'un transfert proposé, les titulaires d'actions de commandité à transférer pourront, dans le mois du refus, proposer un autre bénéficiaire.

Au cas où les actionnaires détenant la majorité d'actions de commandité refuseraient encore le transfert, ces actionnaires refusant le transfert devront, en proportion de leur participation dans les actions de commandité, acquérir les actions de commandité proposées à la vente au prix représentant la valeur du marché déterminée de manière définitive et sans recours par le conseil de surveillance formé par les commissaires en fonction qui n'ont pas de conflit d'intérêt, qui agissent alors en tant qu'arbitres en conformité avec les dispositions du Code de procédure civile tel qu'il sera en vigueur. Si tous les commissaires ont un conflit d'intérêt, l'arbitre sera nommé de commun accord entre le cédant d'une part et les autres actionnaires commandités d'autre part et à défaut d'accord, par le président du tribunal d'arrondissement compétent.

Art. 8. Toutes les actions de commandité et de commanditaires seront sous forme nominative.

Des certificats d'actions pourront être émis sous le libellé que le commandité désignera. Les certificats d'actions seront signés manuellement ou par griffe par le commandité.

Toutes les actions émises seront enregistrées dans un registre des actionnaires qui sera tenu par la société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son domicile réel ou élu, le nombre des parts qu'il détient divisé entre les différentes catégories ainsi que le montant libéré sur chacune de ces actions.

Chaque cession d'actions entre vifs ou pour cause de mort sera portée sur ce registre et chacune de ces inscriptions sera signée par le commandité.

La société peut considérer la personne dont le nom figurera au registre des actionnaires comme le propriétaire des actions.

Au cas où un détenteur d'actions ne fournirait pas une adresse à laquelle tous les avis et informations émanant de la société pourront être envoyés, mention pourra en être faite sur le registre des actionnaires et l'adresse de ce détenteur d'actions sera censée être au siège social de la société ou à telle autre adresse qui pourra être portée au registre jusqu'à ce que pareil détenteur fournisse une autre adresse à la société.

Art. 9. Les propriétaires d'actions de commandité sont solidairement responsables de toutes dettes et pertes ne pouvant être payées sur les actifs de la société.

L'actionnaire commandité n'est cependant pas tenu envers les actionnaires commanditaires au remboursement des montants payés sur les actions de commanditaires.

Les actionnaires commanditaires ne sont tenus que de leurs mises dans la société.

Art. 10. Toute action de commandité ou de commanditaire emporte un droit de vote à chaque assemblée d'actionnaires, sauf disposition contraire de la loi luxembourgeoise.

Les distributions de dividende seront déterminées par le commandité avec l'approbation des actionnaires réunis en assemblée générale, sous l'observation des dispositions impératives de l'article 22.

A la liquidation de la société, les actions de commandité et les actions de commanditaire seront d'abord remboursées au prorata, le surplus étant divisé au prorata entre les actions de commandité et celles de commanditaire.

Art. 11. Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires.

Art. 12. Toute assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société et sera présidée par le commandité. Sans préjudice aux pouvoirs détenus par le commandité selon les présents statuts, l'assemblée générale aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner ou faire ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société, sous condition cependant qu'aucune résolution ne puisse être valablement prise sans l'accord du commandité.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Huldange, au siège social de la société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juillet à 14.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir à heure et lieu spécifiés dans l'avis de convocation. Sauf disposition contraire des statuts, les avis de convocation et les assemblées des actionnaires seront soumis aux conditions et délais prévus par la loi.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par télégramme, télex ou télécopie, une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires seront prises à la majorité simple des actionnaires présents et représentés et votants.

Art. 14. Les assemblées générales peuvent être convoquées par le commandité ou par le conseil de surveillance des commissaires, par un avis indiquant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée aux actionnaires.

Si cependant tous les actionnaires présents ou représentés à une assemblée et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut être tenue sans autre convocation.

Art. 15. Le commandité sera la société à responsabilité limitée KNAUF GESTION, S.à r.l., ayant son siège social à Huldange, Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 16. Le commandité dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société.

Art. 17. Le commandité peut, à tout moment, nommer des agents de la société tel que nécessaire pour les opérations et la gestion de celle-ci sous réserve toutefois que les propriétaires d'actions commanditaires ne peuvent agir au nom de la société sans perdre le bénéfice de leur responsabilité limitée. Les agents nommés auront les pouvoirs et devoirs qui leur auront été conférés par le commandité.

Art. 18. Aucun contrat ni aucune transaction entre la société et une autre société ou entité ne pourra être affecté ou invalidé par le fait que le commandité ou un ou plusieurs agents ont un intérêt dans cette autre société ou entité ou en sont administrateurs, responsables ou employés. Tout commandité qui est administrateur ou responsable d'une société ou entité avec laquelle la société passe des contrats ou entre en relation d'affaires ne saurait être, en raison de cette seule affiliation avec une autre société ou entité, privé du droit de délibérer et de voter sur les matières ayant trait à pareil contrat ou affaire.

Art. 19. La société sera engagée par la signature individuelle du commandité ou par les signatures individuelles ou conjointes de toute personne porteuse de pouvoirs conférés par le commandité.

Art. 20. Les opérations de la société seront supervisées par un conseil de surveillance composé de trois commissaires au moins. Celui-ci sera élu par l'assemblée générale pour une période de six ans au maximum, étant entendu cependant que les commissaires pourront être démis avec ou sans motifs et remplacés à tout moment par un vote des actionnaires.

Art. 21. L'exercice social de la société commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Il sera prélevé du bénéfice net annuel cinq pour-cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi avant tout autre affectation ou distribution. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire aussitôt et aussi longtemps que cette réserve aura atteint dix pour-cent du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires décidera sur l'affectation des bénéfices net disponibles.

Art. 23. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins du commandité.

Art. 24. Les présents statuts pourront être modifiés ainsi qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Disposition transitoire

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2002.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2003.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

- pour les actions des commanditaires:	
1.- Monsieur Ernest Schmitz, commerçant, demeurant à L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot, trois cent et cinq actions	305
2.- Madame Annette Knauf, hôtelière, demeurant L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot trois cent et cinq actions	305
- pour l'action du commandité:	
la société à responsabilité limitée KNAUF GESTION, S.à r.l., avec siège social à Huldange, une action	1
Total de actions	611

L'action du commandité a été entièrement libérée par un versement en espèces, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Les six cent dix actions (610) des commanditaires ont été entièrement libérées par un apport en nature fait à parts égales par les prénommés Monsieur Ernest Schmitz et Madame Annette Knauf sous formes d'actions qu'ils détiennent dans les trois sociétés anonymes suivantes:

- A.- la société anonyme KNAUF CENTER S.A. avec siège social à Huldange
- B.- la société anonyme NORD-CARS S.A. avec siège social à Huldange
- C.- la société anonyme PORTE DES ARDENNES S.A. avec siège social à Huldange.

Les prénommés font les apports suivants:

1.- Apport fait par Monsieur Ernest Schmitz:	
a) quarante-neuf (49) actions de la société KNAUF CENTER S.A. d'une valeur de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) chacune, soit d'une valeur totale d'un million deux cent vingt-cinq mille euros	EUR 1.225.000,-
b) quarante-huit actions de la société NORD-CARS S.A. d'une valeur de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-) chacune, soit d'une valeur totale de soixante mille euros	EUR 60.000,-
c) vingt-quatre actions de la société PORTE DES ARDENNES S.A. d'une valeur de dix mille euros chacune (EUR 10.000,-), soit d'une valeur totale de deux cent quarante mille euros	EUR 240.000,-
2.- Apport fait par Madame Annette Knauf:	
a) quarante-neuf (49) actions de la société KNAUF CENTER S.A. d'une valeur de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) chacune, soit d'une valeur totale d'un million deux cent vingt-cinq mille euros	EUR 1.225.000,-
b) quarante-huit actions de la société NORD-CARS S.A. d'une valeur de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-) chacune, soit d'une valeur totale de soixante mille euros	EUR 60.000,-
c) vingt-quatre actions de la société PORTE DES ARDENNES S.A. d'une valeur de dix mille euros chacune (EUR 10.000,-), soit d'une valeur totale de deux cent quarante mille euros	EUR 240.000,-
Total des apports fait: trois millions et cinquante mille euros	EUR 3.050.000,-

Ces apports représentant chaque fois plus de soixante-quinze pour-cent du capital social des sociétés en question.

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 et 103 de la loi sur les sociétés commerciales, les prédicts apports en nature ont fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises à savoir Madame Annette Eresch-Michels, Licenciée en sciences économiques - Réviseur d'entreprises de Fentange-Plateau desquels rapports ressort que le capital effectif des trois sociétés KNAUF CENTER S.A., NORD-CARS S.A. et PORTE DES ARDENNES S.A. est au moins égal à la valeur du capital social mentionné dans les statuts.

Un exemplaire de chaque rapport restera annexé au présent acte après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire soussigné.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires de la société en commandite par actions, qualifiés ci avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Nomination d'un conseil de surveillance

Sont nommés comme commissaires jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice 2002:

- a) Monsieur Justin Dostert, directeur, demeurant à L-5969 Itzig, 93, rue de la Libération
- b) Madame Liliane Theisen, employée privée, demeurant à B-4790 Burg-Reuland.
- c) Monsieur Michel Todisco, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon, 29, rue de la Belle-Vue

2.- Fixation de l'adresse:

Le siège social est fixé à L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, en relation avec la présente constitution sont tous à charge de la société S.K. INVESTMENTS S.C.A..

Déclaration

Les prédits apports en nature sont exonérés du droit d'apport sur base de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Schmitz, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 13 août 2002, vol. 402, fol. 22, case 3. – Reçu 50 euros.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 20 août 2002.

L. Grethen.

(93068/240/223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 août 2002.

BERDORFER IMMOBILIEN, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6550 Berdorf, 4, Millewée.

H. R. Diekirch B 5.026.

Im Jahre zweitausendzwei, den neunten August.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

I.- Die Gesellschaft EUBRO HOLDING S.A. mit Sitz in L-6550 Berdorf, 4, Millewée, hier vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder:

1) Herrn Hans Hubert Brock, Kaufmann, wohnhaft in L-6550 Berdorf, 4, Millewée,

2) Frau Anna Elisabeth Kessel, Kauffrau, Ehegattin von Herrn Hubert Brock, wohnhaft in L-6550 Berdorf, 4, Millewée,

II.- Die Gesellschaft EUWUB HOLDING S.A. mit Sitz in L-6550 Berdorf, 4, Millewée,

hier vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder:

1) Herrn Hans Hubert Brock, vorgeannt,

2) Frau Anna Elisabeth Kessel, vorgeannt.

Die Komparentin sub I.- erklärt dass sie die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BERDORFER IMMOBILIEN, G.m.b.H., mit Sitz in 6650 Berdorf, 4, Millewée, ist, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter der Nummer B 5.026, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 8. Dezember 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 103 vom 19. Februar 1999.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (25,-), welche integral übernommen wurden durch die Gesellschaft EUBRO HOLDING S.A., vorgeannt.

Die vorgeannten Komparenten, handelnd wie erwähnt, haben den unterzeichneten Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft EUBRO HOLDING S.A., vorgeannt und vertreten wie erwähnt, überträgt und überlässt hiermit unter der Gewähr Rechtens, die fünfhundert (500) ihr gehörende Anteile besagter Gesellschaft an die Gesellschaft EUWUB HOLDING S.A., vorgeannt und dies annehmend durch ihre genannten Vertreter, für den Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-), welche Summe vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde bezahlt wurde, worüber hiermit Quittung, Titel und Entlastung.

Die Gesellschaft EUWUB HOLDING S.A. ist von heute an Eigentümerin der ihr übertragenen Anteile mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten.

Herr Hans Hubert Brock handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer, erklärt im Namen der Gesellschaft diese Abtretung von Gesellschaftsanteilen anzunehmen und von der Zustellung gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches zu entbinden.

Die Gesellschafterin ihrerseits erklärt diese Abtretungen ebenfalls gutzuheissen.

Anschliessend hat die neue alleinige Gesellschafterin folgenden Beschluss gefasst:

Erster und einziger Beschluss

Nach der vorstehenden Abtretung von Gesellschaftsanteilen, beschliessen die Gesellschafterin Artikel 5 der Statuten wie folgt abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-) aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von jeweils fünfundzwanzig Euro (25,-), welche Anteile integral übernommen wurden durch die Gesellschaft EUWUB HOLDING S.A. mit Sitz in L-6550 Berdorf, 4, Millewée.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr achthundert Euro (800,-).

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Brock, E. Kessel, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 12 août 2002, vol. 354, fol. 11, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 20. August 2002.

H. Beck.

(93071/201/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 août 2002.

BERDORFER IMMOBILIEN, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6550 Berdorf, 4, Millewée.
R. C. Diekirch B 5.026.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 août 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 août 2002.

H. Beck.

(93072/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 août 2002.

WICKLER FRERES EXPLOITATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 1.832.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 8, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2002.

Pour WICKLER FRERES EXPLOITATION, S.à r.l.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l.

Signature

(93056/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 2002.

WICKLER FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Diekirch, 17, rue Vannerus.
R. C. Diekirch B 2.002.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 8, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2002.

Pour WICKLER FINANCE HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l.

Signature

(93057/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 2002.

CHAMBRAIR GRAND-DUCHE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6581 Rosport, 2, rue Neuve.
R. C. Diekirch B 2.464.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 71, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 septembre 2002.

Pour CHAMBRAIR GRAND-DUCHE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(93078/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 août 2002.

THERMO LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

H. R. Luxemburg B 85.263.

—
 In the year two thousand and two, on the eighth of August.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie.

There appeared:

The company THERMO EUROGLAS B.V., with registered office at Voltaweg 22, 2627 BC Delft, the Netherlands, a company incorporated under the laws of the Netherlands,
 duly represented by Maître Hervé Leclercq, lawyer, residing in Luxembourg,
 by virtue of a proxy under private seal, given on May 21, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The presaid THERMO EUROGLAS B.V. is the sole member of THERMO LUXEMBOURG, S.à r.l., which has its registered office at L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, incorporated by a deed of the undersigned notary public on December 27, 2001, published in the official gazette Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n° 592, dated April 16, 2002.

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of sole member of THERMO LUXEMBOURG, S.à r.l. has requested the undersigned notary to state its following resolutions:

First resolution

The corporate capital of THERMO LUXEMBOURG, S.à r.l. shall be increased by an amount of EUR 69,200.- (sixty-nine thousand two hundred Euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) represented by 125 (one hundred twenty-five) units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euros) each to EUR 81,700.- (eighty-one thousand seven hundred Euros) represented by 817 (eight hundred seventeen) units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euros) each by the issuing of 692 (six hundred ninety-two) units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euros) each, having the same rights and obligations as the existing units.

Second resolution

The sole member resolves to issue 692 (six hundred ninety-two) new units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euros) each, having the same rights and obligations as the existing units.

The new units will be issued with the payment of a total share premium of EUR 622,800.- (six hundred twenty-two thousand eight hundred Euros).

Subscription and payment

The appearing party, represented as here above stated, declares to subscribe in its name and on its behalf the 692 (six hundred ninety-two) additional units and to make payment in full for such new corporate units by a contribution in kind, by the transfer to THERMO LUXEMBOURG, S.à r.l. of 1 (one) capital interest in the nominal amount of DM 60,000.- (sixty thousand Deutsche Mark), equivalent to EUR 30,677.51 (thirty thousand six hundred seventy-seven Euros and fifty-one cents) representing 100% (one hundred per cent) of the fixed partners' capital of THERMO ELECTRON DEUTSCHLAND GmbH & Co. KG, a company established under the laws of Germany, having its registered office at Dieselstrasse 4, D-76227 Karlsruhe, Germany.

According to a valuation report issued by THERMO ELECTRON CORPORATION, dated July 16, 2002 and based on an interim balance sheet of THERMO ELECTRON DEUTSCHLAND GmbH & Co. KG as of April 30, 2002, the 1 (one) capital interest in the nominal amount of DM 60,000.- (sixty thousand Deutsche Mark), equivalent to EUR 30,677.51 (thirty thousand six hundred seventy-seven Euros and fifty-one cents) of THERMO ELECTRON DEUTSCHLAND GmbH & Co. KG to be contributed has been valued at EUR 692,000.- (six hundred ninety-two thousand Euros).

Such valuation corresponds to the value of the contribution of 100% (one hundred per cent) of the fixed partners' capital of THERMO ELECTRON DEUTSCHLAND GmbH & Co. KG to THERMO LUXEMBOURG, S.à r.l.

The person appearing produced that report, the conclusion of which is as follows:

«Given the market conditions and other circumstances prevailing at the date of this letter, a fair valuation of the Capital Interest of THERMO ELECTRON DEUTSCHLAND GmbH & Co. KG to be contributed by THERMO EUROGLAS B.V. to THERMO LUXEMBOURG S.à r.l. at Completion is EUR 692,000.- (six hundred ninety-two thousand Euros).»

A copy of the said valuation report and balance sheet of THERMO ELECTRON DEUTSCHLAND GmbH & Co. KG as of April 30, 2002 will remain attached to the present minutes after having been signed ne varietur by the person appearing and the notary to be filed at the same time with the registration authorities.

It results from a contribution agreement dated July 17, 2002, duly signed by THERMO EUROGLAS B.V., THERMO ELECTRON DEUTSCHLAND GmbH & Co. KG and THERMO LUXEMBOURG S.à r.l., that 1 (one) capital interest in the nominal amount of DM 60,000.- (sixty thousand Deutsche Mark), equivalent to EUR 30,677.51 (thirty thousand six hundred seventy-seven Euros fifty-one cents) of THERMO ELECTRON DEUTSCHLAND GmbH & Co. KG has been transferred to THERMO LUXEMBOURG, S.à r.l.

A copy of such contribution agreement will remain attached to the present minutes after having been signed ne varietur by the person appearing and the notary to be filed at the same time with the registration authorities.

Third resolution

The sole member resolves to amend article 5 of the articles of association of THERMO LUXEMBOURG, S.à r.l. so as to reflect the capital increase pursuant to the above resolutions.

Consequently, article 5 of the articles of association of THERMO LUXEMBOURG, S.à r.l. shall henceforth be read as follows:

«The subscribed capital is set at 81,700.- (eighty-one thousand seven hundred Euros) represented by 817 (eight hundred seventeen) units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euros) each, which have been integrally subscribed and fully paid in.»

Fourth resolution

The sole member resolves to transfer the registered office of the Company from its current location to L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse effective as of today.

The sole member hereby resolves to empower any member of the law firm WILDGEN & PARTNERS to undertake any formality in relation thereto.

Costs, evaluation

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at EUR 9,000.- (nine thousand Euros).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the person appearing, the present deed is worded in English, followed by a German translation; at the request of the same person appearing and in case of divergences between the English and the German text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundzwei, am achten August.

Vor Maître Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

Ist erschienen:

die Gesellschaft THERMO EUROGLAS B.V., mit Gesellschaftssitz in Voltaweg 22, 2627 BC Delft, Niederlanden, eine Gesellschaft gegründet gemäss dem Recht der Niederlanden, vertreten durch Maître Hervé Leclercq, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmachterteilung, ausgestellt am 21. Mai 2002.

Diese Vollmachterteilung bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch die erschienene Person und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde zum Zwecke der Einregistrierung beigegeben.

Die vorgenannte THERMO EUROGLAS B.V., ist die alleinige Gesellschafterin von THERMO LUXEMBOURG, S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, gegründet zufolge einer Urkunde des unterzeichneten Notars am 27. Dezember 2001, veröffentlicht im offiziellen Amtsblatt Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 592 vom 16. April 2002.

Diese Komparentin, vertreten wie vorgenannt, in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin von THERMO LUXEMBOURG, S.à r.l., hat den unterzeichneten Notar ersucht, ihre folgenden Beschlüsse aufzunehmen:

Erster Beschluss

Das Gesellschaftskapital von THERMO LUXEMBOURG, S.à r.l. wird erhöht durch einen Betrag von EUR 69.200,- (neunundsechzigtausendzweihundert Euro), um es von seinem aktuellen Betrag von EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euro) eingeteilt in 125 (einhundertfünfundzwanzig) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je EUR 100,- (einhundert Euro) auf EUR 81.700,- (einundachtzigtausendsiebenhundert Euro) eingeteilt in 817 (achthundertsiebzehn) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je EUR 100,- (einhundert Euro) zu bringen mittels Ausgabe von 692 (sechshundertzweiundneunzig) Geschäftsanteilen mit einem Nennwert von je EUR 100,- (einhundert Euro), welche die gleichen Rechte und Pflichten haben wie die bestehenden Geschäftsanteile.

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst 692 (sechshundertzweiundneunzig) neue Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je EUR 100,- (einhundert Euro) welche die gleichen Rechte und Pflichten haben wie die bestehenden Geschäftsanteile auszugeben.

Die neuen Geschäftsanteile werden mit der Zahlung eines Emissionsagios in Höhe von EUR 622.800,- (sechshundertzweiundzwanzigtausendacht- hundert Euro) ausgegeben.

Zeichnung und Einzahlung

Die Komparentin, vertreten wie vorgenannt, erklärt die 692 (sechshundertzweiundneunzig) zusätzlichen Geschäftsanteile in ihrem Namen und für sich zu zeichnen und diese neuen Geschäftsanteile voll einzuzahlen mittels einer Sacheinlage, einer Übertragung an THERMO LUXEMBOURG, S.à r.l. von 1 (einem) Kommanditanteil mit einem Nominalwert von DM 60.000,- (sechzigtausend Deutsche Mark), entsprechend EUR 30.677,51 (dreissigtausendsechshundertsieben- undsiebzig Euro und einundfünfzig Cent) darstellend 100% (einhundert Prozent) des Gesellschaftskapitals von THERMO ELECTRON DEUTSCHLAND GmbH & Co. KG, gegründet gemäss den Gesetzen der Bundesrepublik Deutschland, mit Gesellschaftssitz in Dieselstrasse 4, D-76227 Karlsruhe, Deutschland.

Es geht aus einem Schätzungsbericht von 16. Juli 2002, erstellt von THERMO ELECTRON CORPORATION, aufgrund einer Zwischenbilanz von THERMO ELECTRON DEUTSCHLAND GmbH & Co. KG vom 30. April 2002 hervor, dass der Wert von dem zu übertragenden 1 (einen) Kommanditanteil mit einem Nominalwert von DM 60.000,- (sechzigtausend Deutsche Mark), entsprechend EUR 30.677,51 (dreissigtausendsechshundertsiebenundsiebzig Euro und einundfünfzig Cent) von THERMO ELECTRON DEUTSCHLAND GmbH & Co. KG auf EUR 692.000,- (sechshundertzweiundneunzigtausend Euro) festgelegt wurde.

Diese Bewertung entspricht dem Wert der Einlage von 100% (einhundert Prozent) des Gesellschaftskapitals von THERMO ELECTRON DEUTSCHLAND GmbH & Co. KG in THERMO LUXEMBOURG, S.à r.l.

Der Erschienene hat diesen Schätzungsbericht vorgelegt, dessen Schlussfolgerung wie folgt lautet:

«Nach den zum Zeitpunkt dieses Briefes bestehenden Marktgegebenheiten und anderen Umständen ist der Anteil an der THERMO ELECTRON DEUTSCHLAND GmbH & Co. KG, der von THERMO EUROGLAS B.V. in die THERMO LUXEMBOURG, S.à r.l. eingebracht werden soll, mit EUR 692.000,- (sechshundertundzweiundneunzigtausend Euro) angemessen bewertet.»

Eine Ablichtung dieses Schätzungsberichtes und der Bilanz von THERMO ELECTRON DEUTSCHLAND GmbH & Co. KG auf den 30. April 2002 bleiben nach ne varietur Unterzeichnung durch die erschienene Person und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde zum Zwecke der Einregistrierung beigelegt.

Es geht aus einer Übertragungsvereinbarung datiert auf den 17. Juli 2002, unterzeichnet durch THERMO EUROGLAS B.V., THERMO ELECTRON DEUTSCHLAND GmbH & Co. KG und THERMO LUXEMBOURG, S.à r.l. hervor, dass 1 (ein) Kommanditanteil mit einem Nominalwert von DM 60.000,- (sechzigtausend Deutsche Mark), entsprechend EUR 30.677,51 (dreissigtausendsechshundertsiebenundsiebzig Euro und einundfünfzig Cent) von THERMO ELECTRON DEUTSCHLAND GmbH & Co. KG auf THERMO LUXEMBOURG, S.à r.l. übertragen wurde.

Eine Ablichtung dieser Übertragungsvereinbarung bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch die erschienene Person und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde zum Zwecke der Einregistrierung beigelegt.

Dritter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst, Artikel 5 der Satzung von THERMO LUXEMBOURG, S.à r.l. abzuändern, um der gemäss der vorgenannten Beschlüsse erfolgten Kapitalerhöhung Rechnung zu tragen.

Daraufhin, wird Artikel 5 der Satzung von THERMO LUXEMBOURG, S.à r.l. nunmehr folgenden Wortlaut haben:

«Das gezeichnete Kapital ist festgesetzt auf EUR 81.700,- (einundachtzigtausendsiebenhundert Euro) eingeteilt in 817 (achthundertundsiebzehn) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je EUR 100,- (einhundert Euro), welche voll gezeichnet und voll eingezahlt sind.»

Vierter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst, den Sitz der Gesellschaft von seinem derzeitigen Sitz nach L-2320 Luxemburg, 69, boulevard de la Pétrusse, mit Wirkung zum heutigen Tage zu verlegen.

Die alleinige Gesellschafterin bevollmächtigt hiermit einen jeden Rechtsanwalt der Rechtsanwaltskanzlei WILDGEN & PARTNER die notwendigen Formalitäten in diesem Zusammenhang zu erledigen.

Kosten, Bewertungen

Der Betrag der Kosten, Gebühren, Honorare und Ausgaben zu Lasten der Gesellschaft infolge der gegenwärtigen Kapitalerhöhung wird geschätzt auf EUR 9.000,- (neuntausend Euro).

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt, dass auf Wunsch des Erschienenen, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; gemäss dem Wunsch des gleichen Erschienenen und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, mit dem Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde an den Erschienenen, hat der Erschienene zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: Leclercq, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 14CS, fol. 26, case 4. – Reçu 6.920 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Für gleichlautende Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 21. August 2002.
(63589/222/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2002.

T. Metzler.

THERMO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 85.263.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Bonnevoie, le 21 août 2002.
(63590/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2002.

T. Metzler.

COTRALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 743.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 8, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2002.

Pour COTRALUX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l.

Signature

(93058/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 2002.

SOCFIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 4.576.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 8, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2002.

Pour SOCFIN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l.

Signature

(93059/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 2002.

VIVE LES MARIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9048 Ettelbruck, 14, rue Dr Herr.
R. C. Diekirch B 4.366.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, vol. 271, fol. 62, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VIVE LES MARIES, S.à r.l.

Signature

(93062/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 août 2002.

LAKE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 85.903.

—
Extrait de la résolution prise par voie circulaire par le conseil d'administration de la société LAKE FINANCE S.A. (la «société») le 12 juin 2002 à 16.00 heures

Résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Madame Brigitte Pochon en tant qu'administrateur de la Société et décide de nommer en son remplacement Madame Marie-Josée Jähne, employée privée, demeurant à L-3676 Kayl, 133, rue de Schifflange. Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2008.

La présente décision sera soumise à ratification à l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

L'Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 3, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63519/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2002.

JOHANN BERGER TRANSPORTE LUXEMBURG, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9753 Heinerscheid, 33, route de Stavelot.

Im Jahre zweitausendzwei, den dreissigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Cravatte, mit dem Amtssitz in Ettelbrück.

Sind erschienen:

1) die Gesellschaft mit beschränkter Haftung JOHANN BERGER, TRANSPORT- UND KRAFTFAHRZEUGREPARATUR Gesellschaft m.b.H., mit Sitz in A-6250 Radfeld (Österreich), Rettenbach 10A, hier vertreten durch:

Herrn Nikolaus Frantz, Kaufmann, wohnhaft in D-21266 Jesteburg, Dachsweg 45,

auf Grund einer Spezialvollmacht unter Privatschrift, gegeben in Radfeld (Österreich) am 25. Juli 2002, resp. in Kufstein (Österreich) am 26. Juli 2002, durch:

1) Herrn Andreas Färber, Diplomkaufmann, wohnhaft in D-83727 Schliersee, 1A, Ledersberg, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der vorerwähnten Gesellschaft, wie dies hervorgeht aus einem Auszug mit aktuellen Daten, Stichtag 19. April 2002, des Justizfirmenbuches der Republik Österreich Nr. FN 35750 z;

2) Herrn Rolf Ritter, Kaufmann, wohnhaft in D-82541 Ammerland, Sterzenweg 31, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der vorerwähnten Gesellschaft, wie dies hervorgeht aus demselben Auszug, die beiden Vorgenannten befugt die vorerwähnte Gesellschaft durch ihre gemeinsame Unterschrift rechtsgültig zu verpflichten;

welche Vollmacht, nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden;

2) die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ES HOLDING, G.m.b.H., mit Sitz in A-1010 Wien (Österreich), Mahlerstrasse 11,

hier vertreten durch Herrn Robert Austen, Privatangestellter, wohnhaft in B-4784 St. Vith, Neundorf 10,

auf Grund einer Spezialvollmacht unter Privatschrift, gegeben in Wien (Österreich) am 5. Juli 2002, durch Herrn Dr Walter Lattenmayer, wohnhaft in A-1010 Wien, Mahlerstrasse 11, handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Geschäftsführer der vorgenannten Gesellschaft, wie dies hervorgeht aus einem Auszug mit aktuellen Daten, Stichtag 19. April 2002 des Justizfirmenbuches der Republik Österreich, Nr. FN 145914 f;

welche Vollmacht, nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden;

die beiden vorgenannten Gesellschaften, alleinige Teilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung JOHANN BERGER TRANSPORTE, LUXEMBURG, G.m.b.H., mit Sitz in L-9753 Heinerscheid, 33, route de Stavelot, gegründet unter dem Namen ALBERT SCHRAM & Co, G.m.b.H., unter Form einer Kommanditgesellschaft durch Urkunde unter Privatschrift vom 30. November 1973, umgewandelt in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gemäss Urkunde aufgenommen vom instrumentierenden Notar, mit dem damaligen Amtssitz in Wiltz am 20. April 1977, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations von 1977, Seite 5563, zu verschiedenen Malen abgeändert, und zuletzt durch Urkunde aufgenommen vom instrumentierenden Notar am 24. April 2002, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C,

welche Komparenten, vertretend das gesamte Gesellschaftskapital, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten sind und, einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung, nachfolgende Beschlüsse gefasst haben:

a) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ES HOLDING, G.m.b.H., vertreten wie erwähnt, erklärt andurch abzutreten und zu übertragen an die Gesellschaft mit beschränkter Haftung JOHANN BERGER, TRANSPORT- UND KRAFTFAHRZEUGREPARATUR, Gesellschaft m.b.H., für welche hier annimmt Herr Nikolaus Frantz, vorgenannt, das einzige (1) ihr gehörende Anteil an der vorgenannten Gesellschaft JOHANN BERGER TRANSPORTE, LUXEMBURG, G.m.b.H.

b) Der Preis dieser Übertragung wurde separat zwischen Parteien geregelt, worüber hiermit Quittung.

Vorstehende Übertragung wurde im Namen der Gesellschaft angenommen, in Gemässheit von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, von deren technischen Geschäftsführer, Herrn Robert Austen, vorgenannt, und soweit als notwendig von allen Gesellschaftern, vertretend das gesamte Gesellschaftskapital.

Die Gesellschaft ES HOLDING, G.m.b.H. ist also nicht mehr Teilhaber in der Gesellschaft JOHANN BERGER TRANSPORTE, LUXEMBURG, G.m.b.H.

c) Zuzufolge der vorerwähnten Übertragung ist die Gesellschaft JOHANN BERGER TRANSPORTE, LUXEMBURG, G.m.b.H. als eine Einmangesellschaft (société unipersonnelle à responsabilité limitée) zu betrachten mit alleiniger Teilhaberin die Gesellschaft mit beschränkter Haftung JOHANN BERGER, TRANSPORT- UND KRAFTFAHRZEUGREPARATUR, Gesellschaft m.b.H.

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren gegenwärtiger Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Ettelbrück in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Vertreter der Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Frantz, R. Austen, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 2 août 2002, vol. 610, fol. 2, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Abschrift zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Ettelbrück, den 7. August 2002.

M. Cravatte.

(93079/205/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 août 2002.

SHORE TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

L'an deux mille deux, le six mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SHORE TECHNOLOGIES S.A., avec siège social à Rombach,

constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hespérange, en date du 22 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 37 du 22 janvier 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric Gardeur, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Stéphanie Claudin, employée privée, demeurant à Syren.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société,
- 2) Nomination d'un liquidateur,
- 3) Divers.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec le procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV) Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur:

Madame Pascale Sternon, employée privée, demeurant à L-832 Rombach, 18, route de Bigonville.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus larges pour l'exercice de ses fonctions, y compris ceux inscrits aux articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur pourra accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, même dans les cas où une telle autorisation est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire des avoirs sociaux et il pourra s'en référer au bilan.

Pour des opérations particulières, il pourra déléguer, sous sa responsabilité, telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera à un ou plusieurs mandataires pour une période qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: F. Gardeur, M.-P. Thibo, S. Claudin, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 12CS, fol. 36, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

J.-P. Hencks.

(93077/216/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 août 2002.

SHORE TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, en date du 22 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(93076/216/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 août 2002.

CONFISERIE DE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 61, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 4.775.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Redange/Attert, le 1^{er} août 2002, vol. 144, fol. 89, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 août 2002.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(93069/823/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 août 2002.

STENCY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7661 Medernach, 20, rue de Larochette.

L'an deux mille deux, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Steve Fink, employé privé, demeurant à L-7661 Medernach, 20, rue de Larochette;
 - 2) Madame Nancy Frank, ouvrière, demeurant à L-7661 Medernach, 20, rue de Larochette,
- actuellement seuls associés de la société à responsabilité limitée STENCY, S.à r.l., avec siège social à L-7661 Medernach, 20, rue de Larochette,

constituée suivant acte, reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 37148 de l'année 2000,

lesquels comparants, représentant actuellement l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit la cession de parts suivante:

Madame Nancy Frank déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Steve Fink, préqualifié et ce-acceptant, les deux cent cinquante (250) parts sociales lui appartenant dans la susdite société.

Le prix de cette cession de parts a été réglé entre parties, dont quittance.

Les parts sociales ne sont représentées par aucun titre; le cessionnaire deviendra propriétaire des parts cédées à partir de ce jour, avec tous les droits et obligations y attachées.

Cette cession de parts a été acceptée au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil, par le gérant technique de la société Monsieur Steve Fink, prénommé.

Suite à la cession qui précède, les cinq cents (500) parts sociales de la société à responsabilité limitée STENCY, S.à r.l., d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, sont actuellement toutes réunies en les seules mains de Monsieur Steve Fink.

La prédite société aura donc dorénavant le caractère d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite Monsieur Steve Fink, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

En vue de faciliter sa conversion en euros, le capital social est augmenté à concurrence de cent cinq virgule trente euros (EUR 105,30) équivalant à quatre mille deux cent quarante-huit francs (LUF 4.248,-) par un versement en espèces de pareil montant effectué dans les caisses de la société par l'associé unique.

Le capital social existant de cinq cent quatre mille deux cent quarante-huit francs luxembourgeois (LUF 504.248,-) est converti en un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrit et libéré.»

Troisième résolution

Décharge est donnée à Madame Nancy Frank en sa qualité de gérante administrative de la société.

Est nommé seul gérant de la société avec tous les pouvoirs pour l'engager en toutes circonstances par sa seule signature Monsieur Steve Fink, prénommé.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Fink, N. Frank, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 22 juillet 2002, vol. 609, fol. 80, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 26 juillet 2002.

M. Cravatte.

(93082/205/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 août 2002.

ELECTRONIC TRADE & CONSULTING COM. S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Diekirch B 5.278.

Die unterzeichnete Hanesch-Plottes Elisabeth, wohnhaft in Wilwerdingen Haus Nr. 47, kündigt mit sofortiger Wirkung der Gesellschaft ELECTRONIC TRADE & CONSULTING COM. S.A. den Gesellschaftssitz in Wilwerdingen Haus 47A.

Wilwerdingen, den 20. August 2002.

Unterschrift.

Enregistré à Clervaux, vol. 211, fol. 34, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(93070/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 août 2002.

LUXIMMO ELFTE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 82.537.

Im Jahre zweitausendzwei, am ein und dreissigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Maître Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

Hat sich die außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft LUXIMMO ELFTE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, mit Sitz in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faiencerie eingefunden.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 21. Juni 2001, veröffentlicht im Mémorial, Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg C Nummer 1196 vom 19. Dezember 2001.

Die Gesellschaft ist im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 82.537 eingetragen.

Versammlungsvorstand

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Albert Wildgen, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Die Hauptversammlung bestellt zum Stimmenzähler Herrn Hagen Reinsberg, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg. Der Vorsitzende bestimmt zum Protokollführer Herrn Philippe Barbier, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Zusammensetzung der Versammlung

Bei der heutigen Hauptversammlung sind die in der Anwesenheitsliste mit Namen, Vornamen, Wohnort beziehungsweise Gesellschaftsbezeichnung und Gesellschaftssitz, sowie der Anzahl der ihnen gehörenden Aktien bezeichneten Aktionäre anwesend oder vertreten.

Die Anwesenheitsliste wird vom Versammlungsvorstand angefertigt.

Sämtliche in der Anwesenheitsliste aufgeführte Vollmachten verbleiben an vorliegender Urkunde zum Zwecke der Registrierung als Anlage, nachdem sie von den Mitgliedern des Versammlungsvorstands und dem beurkundenden Notar ne varietur unterschrieben wurden.

Erklärung des Vorsitzenden

Der Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab und ersucht den Notar dieselben zu beurkunden:

I.- Die gegenwärtige Hauptversammlung hat sich mit der folgenden Tagesordnung zu befassen:

Tagesordnung

- 1) Verlegung des Sitzes der Gesellschaft
- 2) Änderung von Artikel 2, Absatz 1, Satz 1 der Satzung der Gesellschaft, mit dem folgenden neugefassten Wortlaut: «Der Sitz der Gesellschaft ist Wasserbillig.»
- 3) Änderung der Zeichnungsbefugnisse für die Gesellschaft und dementsprechende Änderung von Artikel 10 der Satzung, mit dem folgenden neugefassten Wortlaut: «Für alle Geschäfte bis zu einem Betrag von 10.000,- (zehntausend) Euro wird die Gesellschaft durch die Einzelunterschrift eines Mitglieds des Verwaltungsrates vertreten.
Für alle Geschäfte, die den Betrag von 10.000,- (zehntausend) Euro überschreiten, bis zu einem Betrag von 250.000,- (zweihundertfünfzigtausend) Euro wird die Gesellschaft durch die Einzelunterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift der Person oder Personen, welcher(n) solche Vertretungsmacht vom Verwaltungsrat übertragen wird, verpflichtet.
Für alle Geschäfte, die den Betrag von 250.000,- (zweihundertfünfzigtausend) Euro übersteigen, wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von allen Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet.

Für alle Geschäfte betreffend die tägliche Geschäftsführung und unabhängig von ihrem Wert wird die Gesellschaft durch die Person(en), der/denen solche Vertretungsmacht durch den Verwaltungsrat übertragen wurde, vertreten.»

4. Verschiedenes.

II.- Das Grundkapital der Gesellschaft ist zur Zeit in 3.100 (dreitausendeinhundert) Aktien zum Nennwert von je EUR 10,- (zehn Euro) eingeteilt. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, daß sämtliche Aktien der Gesellschaft bei der gegenwärtigen Versammlung vertreten sind. Demnach ist es nicht erforderlich, Rechenschaft über die Form der Einberufungen abzugeben.

Feststellung der Gültigkeit der Hauptversammlung

Die von dem Vorsitzenden abgegebenen Erklärungen wurden vom Stimmzähler überprüft und von der Hauptversammlung für richtig befunden.

Die Hauptversammlung erkennt sich als rechtmäßig einberufen und fähig an, wirksam über die vorliegende Tagesordnung zu beraten.

Beschlüsse

Nach vorhergehender Beratung hat die Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die außerordentliche Hauptversammlung beschliesst, den Sitz der Gesellschaft von L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie nach L-6633 Wasserbillig, 74a, route de Luxembourg zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die außerordentliche Hauptversammlung beschließt, den Wortlaut von Artikel 2, Absatz 1, Satz 1 der Satzung, in Folge der Sitzverlegung wie folgt neu zu fassen:

«Der Sitz der Gesellschaft ist Wasserbillig.»

Dritter Beschluss

Die außerordentliche Hauptversammlung beschliesst, die Zeichnungsbefugnisse für die Gesellschaft neu zu regeln und Artikel 10 der Satzung dementsprechend wie folgt neu zu fassen:

«Für alle Geschäfte bis zu einem Betrag von 10.000,- (zehntausend) Euro wird die Gesellschaft durch die Einzelunterschrift eines Mitglieds des Verwaltungsrates vertreten.

Für alle Geschäfte, die den Betrag von 10.000,- (zehntausend) Euro überschreiten, bis zu einem Betrag von 250.000,- (zweihundertfünfzigtausend) Euro wird die Gesellschaft durch die Einzelunterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift der Person oder Personen, welcher(n) solche Vertretungsmacht vom Verwaltungsrat übertragen wird, verpflichtet.

Für alle Geschäfte, die den Betrag von 250.000,- (zweihundertfünfzigtausend) Euro übersteigen, wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von allen Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet.

Für alle Geschäfte betreffend die tägliche Geschäftsführung und unabhängig von ihrem Wert wird die Gesellschaft durch die Person(en), der/denen solche Vertretungsmacht durch den Verwaltungsrat übertragen wurde, vertreten.»

Abschluss

Nach Erledigung der Tagesordnung, schließt der Vorsitzende die Versammlung.

Kosten

Die Kosten die der Gesellschaft auf Grund vorliegender Urkunde erwachsen, werden auf den Betrag von eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200,-) abgeschätzt.

Hierüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monat und am Tage, wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesen haben die Erschienenen zusammen mit dem beurkundenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Wildgen, Reinsberg, Barbier, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 13CS, fol. 68, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Für gleichlautende Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 21. August 2002.

T. Metzler.

(63587/222/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2002.

LUXIMMO ELFTE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 82.537.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Bonnevoie, le 21 août 2002.

T. Metzler.

(63588/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2002.

CARLYLE PUBLISHING LUXEMBOURG II S.C.A., Société en Commandite par Actions - Holding.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 88.457.

In the year two thousand and two, on the thirty-first of July.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CARLYLE PUBLISHING LUXEMBOURG II S.C.A., a partnership limited by shares having its corporate seat at 26 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Trade and Company Register, number pending (hereafter referred to as the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary on 19 July 2002, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is chaired by Miss Rachel Uhl, jurist, with professional address at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, with professional address at Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to act.

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list, all the shares issued, representing together the entire share capital of the Company, presently fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.-) represented by five hundred (500) class C preference shares (General Partner shares), and fifteen thousand (15,000) class B preference shares, each share of each class with a nominal value of two Euro (2.-) each, are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Capital increase to the extent of one million nine hundred seventy-three thousand five hundred seventy-six Euro (1,973,576.-) in order to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euro (31,000.-) to two million and four thousand five hundred seventy-six Euro (2,004,576.-) by the issue of nine hundred eighty-six thousand seven hundred eighty-eight (986,788) new class A preference shares with a nominal value of two Euro (2.-) each.

2. Agreement by the existing shareholders to the following subscriptions:

Subscribers

CIC FINANCE S.A., with registered office at 4-6, rue Gaillon, F-75002 Paris	242,623 class A shares
COMPAGNIE FINANCIERE SAINT-HONORE S.A., with registered office at 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75008 Paris	210,274 class A shares
CIR INTERNATIONAL S.A., with registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg	105,540 class A shares
CSVEN, LLC, with registered office at 9E.Loockerman St., Ste.205, Dover, Delaware 19901, USA	1,214 class A shares
HVB - OFFENE UNTERNEHMENS BETEILIGUNGS AG, with registered office at Am Tucherpark 1, D-80538 Munich	80,874 class A shares
HAMILTON LANE PRIVATE EQUITY FUND IV, L.P. c/o Hamilton Lane, One Belmont Avenue, GSB Building, 9th Floor, Bala Cynwyd, PA 19004	323,497 class A shares
CARLYLE MULTIMEDIA APPROVIA PARTNERS, L.P., with registered office at c/o WALKERS SPV Ltd, PO Box 908GT, Grand Cayman, Cayman Islands	22,766 class A shares
Total:	<u>986,788 class A shares</u>

3. Subscription and full payment of the nine hundred eighty-six thousand seven hundred eighty-eight (986,788) new class A preference shares.

4. Reduction of the authorized share capital in the amount of six million four hundred sixty-four thousand eight hundred ninety Euro (6,464,890.-) from its present amount of twenty-six million two hundred thousand Euro (26,200,000.-) to nineteen million seven hundred thirty-five thousand one hundred and ten Euro (19,735,110.-).

5. Amendment of article 5, first and second paragraphs of the articles of incorporation to give them henceforth the following wording:

«The subscribed capital is fixed at two million and four thousand five hundred seventy-six Euro (2,004,576.-) represented by nine hundred eighty-six thousand seven hundred eighty-eight (986,788) new class A preference, five hundred (500) class C preference shares (General Partner shares), and fifteen thousand (15,000) class B preference shares, each share of each class with a nominal value of two Euro (2.-) each.

The authorized capital is fixed at nineteen million seven hundred thirty-five thousand one hundred and ten Euro (19,735,110.-) represented by nine million eight hundred sixty-seven thousand five hundred fifty-five (9,867,555) class A preference shares with a nominal value of two Euro (2.-) each.»

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the capital to the extent of one million nine hundred seventy-three thousand five hundred seventy-six Euro (1,973,576.-) in order to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euro (31,000.-) to two million and four thousand five hundred seventy-six Euro (2,004,576.-) by the issue of nine hundred eighty-six thousand seven hundred eighty-eight (986,788) new class A preference shares with a nominal value of two Euro (2.-) each.

Second resolution

The meeting resolves to agree to the following subscriptions:

Subscribers

CIC FINANCE S.A., prenamed	242,623 class A shares
COMPAGNIE FINANCIERE SAINT-HONORE S.A., prenamed	210,274 class A shares
CIR INTERNATIONAL S.A., prenamed	105,540 class A shares
CSVEN, LLC, prenamed	1,214 class A shares
HVB - OFFENE UNTERNEHMENS BETEILIGUNGS AG, prenamed	80,874 class A shares
HAMILTON LANE PRIVATE EQUITY FUND IV, L.P., prenamed	323,497 class A shares
CARLYLE MULTIMEDIA APPROVIA PARTNERS, L.P., prenamed	22,766 class A shares
Total:	986,788 class A shares

*Third resolution**Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon CIC FINANCE S.A., prenamed, intervened, here represented by Miss Rachel Uhl, prenamed, by virtue of a proxy established on 31 July 2002. The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the intervening person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities. CIC FINANCE S.A., through its proxy holder, declared to subscribe to two hundred and forty-two thousand six hundred and twenty-three (242,623) new class A preference shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of four hundred eighty-five thousand two hundred forty-six Euro (485,246.-).

Thereupon COMPAGNIE FINANCIERE SAINT-HONORE S.A., prenamed, intervened, here represented by Miss Rachel Uhl, prenamed, by virtue of a proxy established on 31 July 2002. The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the intervening person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities. COMPAGNIE FINANCIERE SAINT-HONORE S.A., through its proxy holder, declared to subscribe to two hundred and ten thousand two hundred and seventy-four (210,274) new class A preference shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of four hundred and twenty thousand five hundred and forty-eight Euro (420,548.-).

Thereupon CIR INTERNATIONAL S.A., prenamed, intervened, here represented by Miss Rachel Uhl, prenamed, by virtue of a proxy established on 31 July 2002. The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the intervening person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities. CIR INTERNATIONAL SA, through its proxy holder, declared to subscribe to one hundred and five thousand five hundred and forty (105,540) new class A preference shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of two hundred eleven thousand and eighty Euro (211,080.-).

Thereupon CSVEN, LLC, prenamed, intervened, here represented by Miss Rachel Uhl, prenamed, by virtue of a proxy established on 31 July 2002. The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the intervening person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities. CSVEB, LLP, through its proxy holder, declared to subscribe to one thousand two hundred and fourteen (1,214) new class A preference shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of two thousand four hundred and twenty-eight Euro (2,428.-).

Thereupon HVB-OFFENE UNTERNEHMENS BETEILIGUNGS AG, prenamed, intervened, here represented by Miss Rachel Uhl, prenamed, by virtue of a proxy established on 31 July 2002. The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the intervening person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities. HVB-OFFENE UNTERNEHMENS BETEILIGUNGS AG, through its proxy holder, declared to subscribe to eighty thousand eight hundred and seventy-four (80.874) new class A preference shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of one hundred sixty-one thousand seven hundred and forty-eight Euro (161,748.-).

Thereupon HAMILTON LANE PRIVATE EQUITY FUND IV, L.P., prenamed, intervened, here represented by Miss Rachel Uhl, prenamed, by virtue of a proxy established on 31 July 2002. The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the intervening person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities. HAMILTON LANE PRIVATE EQUITY FUND IV, through its proxy holder, declared to subscribe to three hundred twenty-three thousand four hundred and ninety-seven (323.497) new class A preference shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of six hundred and forty-six thousand nine hundred and ninety-four Euro (646,994.-).

Thereupon CARLYLE MULTIMEDIA APPROVIA PARTNERS L.P., prenamed, intervened, here represented by Miss Rachel Uhl, prenamed, by virtue of a proxy established on 31 July 2002. The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the intervening person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities. CARLYLE MULTIMEDIA APPROVIA PARTNERS LP, through its proxy holder, declared to subscribe to twenty-two thousand seven hundred sixty-six (22.766) new class A preference shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of forty-five thousand five hundred thirty-two Euro (45 532.-).

The total amount of one million nine hundred seventy-three thousand five hundred seventy-six Euro (1,973,576.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Fourth resolution

The meeting resolves to reduce the authorized share capital in the amount of six million four hundred sixty-four thousand eight hundred ninety Euro (6,464,890.-) from its present amount of twenty-six million two hundred thousand Euro (26,200,000.-) to nineteen million seven hundred thirty-five thousand one hundred and ten Euro (19,735,110.-).

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting resolves to amend article 5, first and second paragraphs of the bylaws, to give them henceforth the following wording:

«The subscribed capital is fixed at two million and four thousand five hundred seventy-six Euro (2,004,576.-) represented by nine hundred eighty-six thousand seven hundred eighty-eight (986,788) new class A preference, five hundred (500) class C preference shares (General Partner shares), and fifteen thousand (15,000) class B preference shares, each share of each class with a nominal value of two Euro (2.-) each.

The authorized capital is fixed at nineteen million seven hundred thirty-five thousand one hundred and ten Euro (19,735,110.-) represented by nine million eight hundred sixty-seven thousand five hundred fifty-five (9,867,555) class A preference shares with a nominal value of two Euro (2.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately two thousand Euro (2,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions holding CARLYLE PUBLISHING LUXEMBOURG II S.C.A. », ayant son siège social à 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro pendant (ci-après désignée par la «Société»), constituée par acte du notaire soussigné en date du 18 juillet 2002, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trente et un mille Euros (31.000,-), représenté par cinq cents (500) actions préférentielles de catégorie C (actions de commandité) et quinze mille (15.000) actions préférentielles de catégorie B, chaque action de chaque catégorie avec une valeur nominale de deux Euro (2,-), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un million neuf cent soixante-treize mille cinq cent soixante-seize Euro (1.973.576,-) en vue de le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,-) à deux millions quatre mille cinq cent soixante-seize Euro (2.004.576,-) par la création et l'émission de neuf cent quatre-vingt-six mille sept cent quatre-vingt-huit (986.788) nouvelles actions préférentielles de catégorie A d'une valeur nominale de deux Euro (2,-) chacune.

2. Approbation par les actionnaires existants des souscriptions suivantes:

<i>Souscripteur</i>	
CIC FINANCE S.A., avec siège social à 4-6 rue Gaillon, F- 75002 Paris	242.623 actions A
COMPAGNIE FINANCIERE SAINT-HONORE S.A., avec siège social à 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75008 Paris	210.274 actions A
CIR INTERNATIONAL S.A., avec siège social à 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg .	105.540 actions A
CSVEN, LLC, avec siège social à 9E.Loockerman St., Ste.205, Dover, Delaware 19901, Etats-Unis.	1.214 actions A
HVB - OFFENE UNTERNEHMENS BETEILIGUNGS AG, avec siège social à Am Tucherpark 1, D-80538 Munich.	80.874 actions A
HAMILTON LANE PRIVATE EQUITY FUND IV, L.P. c/o Hamilton Lane, One Belmont Avenue, GSB Building, 9th Floor, Bala Cynwyd, PA 19004.	323.497 actions A
CARLYLE MULTIMEDIA APPROVIA PARTNERS, L.P., avec siège social à c/o WALKERS SPV Ltd, PO Box 908GT, Grand Cayman, Cayman Islands	22.788 actions A
Total:	986.788 actions A

3. Souscription et libération intégrale des neuf cent quatre-vingt-six mille sept cent quatre-vingt-huit (986.788) nouvelles actions préférentielles de catégorie A.

4. Réduction du capital autorisé d'un montant de six millions quatre cent soixante-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix Euro (6.464.890,-) pour le réduire de son montant actuel de vingt-six millions deux cent mille Euro (26.200.000) à dix-neuf millions sept cent trente-cinq mille cent dix Euro (19.735.110,-).

5. Modification de l'article 5, premier et deuxième paragraphe des statuts, pour leur conférer la teneur suivante:

«Le capital social est fixé deux millions quatre mille cinq cent soixante-seize Euro (2.004.576,-), représenté par neuf cent quatre-vingt-six mille sept cent quatre-vingt-huit (986.788) actions préférentielles de catégorie A, cinq cent (500) actions préférentielles de catégorie C (actions de commandité) et quinze mille (15.000) actions préférentielles de catégorie B, chaque action de chaque catégorie ayant une valeur nominale de deux Euro (2,-).

Le capital autorisé est fixé à dix-neuf millions sept cent trente-cinq mille cent dix Euro (19.735.110,-) qui sera représenté par neuf millions huit cent soixante-sept mille cinq cent cinquante-cinq (9.867.555) actions préférentielles de catégorie A d'une valeur nominale de deux Euros (2,-) chacune.»

6. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million neuf cent soixante-treize mille cinq cent soixante-seize Euro (1.973.576,-) en vue de le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,-) à deux millions quatre mille cinq cent soixante-seize Euro (2.004.576,-) par la création et l'émission de neuf cent quatre-vingt-six mille sept cent quatre-vingt-huit (986.788) nouvelles actions préférentielles de catégorie A d'une valeur nominale de deux Euro (2,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver les souscriptions suivantes:

<i>Souscripteur</i>	
CIC FINANCE S.A., prénommée	242.623 actions A
COMPAGNIE FINANCIERE SAINT-HONORE S.A., prénommée	210.274 actions A
CIR INTERNATIONAL S.A., prénommée	105.540 actions A
CSVEN LLC, prénommée	1.214 actions A
HVS-OFFENE UNTERNEHMENS BETEILGUNG AG, prénommée	80.874 actions A
HAMILTON LANE PRIVATE EQUITY FUND IV, L.P., prénommée	323.497 actions A
CARLYLE MULTIMEDIA APPROVIA PARTNERS, L.P., prénommée	22.766 actions A
Total:	986.788 actions A

*Troisième résolution**Intervention - Souscription - Paiement*

Est alors intervenue CIC FINANCE S.A., prénommée, ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 31 juillet 2002. Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps. CIC FINANCE S.A., par son mandataire, déclare souscrire à deux cent quarante-deux mille six cent vingt-trois (242.623) nouvelles actions préférentielles de catégorie A et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en liquide de quatre cent quatre-vingt cinq mille deux cent quarante-six Euro (485.246,-).

Est alors intervenue COMPAGNIE FINANCIERE SAINT-HONORE S.A., prénommée, ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 31 juillet 2002. Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps. COMPAGNIE FINANCIERE SAINT-HONORE S.A., par son mandataire, déclare souscrire à deux cent dix mille deux cent soixante-quatorze (210.274) nouvelles actions préférentielles de catégorie A et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en liquide de quatre cent vingt mille cinq cent quarante-huit Euro (420.548,-).

Est alors intervenue CIR INTERNATIONAL S.A., prénommée, ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 31 juillet 2002. Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps. CIR INTERNATIONAL S.A., par son mandataire, déclare souscrire à cent cinq mille cinq cent quarante (105.540) nouvelles actions préférentielles de catégorie A et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en liquide de deux cent onze mille quatre-vingt Euro (211.080,-).

Est alors intervenue CSVEN, LLC, prénommée, ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 31 juillet 2002. Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps. CSVEN, LLC, par son mandataire, déclare souscrire à mille deux cent quatorze (1.214) nouvelles actions préférentielles de catégorie A et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en liquide de deux mille quatre cent vingt huit Euro (2.428,-).

Est alors intervenue HVB-OFFENE UNTERNEHMENSBEITILIGUNGS AG, prénommée, ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 31 juillet 2002. Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps. HVB-OFFENE UNTEMEHMENSBEITILIGUNGS AG, par son mandataire, déclare souscrire à quatre-vingt mille huit cent soixante-quatorze (80.874) nouvelles actions préférentielles de catégorie A et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en liquide de cent soixante et un mille sept cent quarante huit Euro (161.748,-).

Est alors intervenue HAMILTON LANE PRIVATE EQUITY FUND IV, L.P., prénommée, ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 31 juillet 2002. Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps. HAMILTON LANE PRIVATE EQUITY FUND IV, par son mandataire, déclare souscrire à trois cent vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (323.497) nouvelles actions préférentielles de catégorie A et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en liquide de six cent quarante six mille neuf cent quatre-vingt-quatorze Euro (646.994,-).

Est alors intervenue CARLYLE MULTIMEDIA APPROVIA PARTNERS, L.P., prénommée, ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 31 juillet 2002. Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps. CARLYLE MULTIMEDIA APPROVIA PARTNERS LP, par son mandataire, déclare souscrire à vingt-deux mille sept cent soixante-six (22.766) nouvelles actions préférentielles de catégorie A et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en liquide de quarante-cinq mille cinq cent trente-deux Euro (45.532,-).

Un montant total d'un million neuf cent soixante-treize mille cinq cent soixante-seize Euro (1.973.576,-) a été intégralement libéré en liquide et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital autorisé d'un montant de six millions quatre cent soixante-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix Euro (6.464.890,-) pour le réduire de son montant actuel de vingt-six millions deux cent mille Euro (26.200.000,-) à dix-neuf millions sept cent trente-cinq mille cent dix Euro (19.735.110,-).

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5, premier et deuxième paragraphes des statuts pour leur conférer la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux millions quatre mille cinq cent soixante-seize Euro (2.004.576,-), représenté par neuf cent quatre-vingt-six mille sept cent quatre-vingt-huit (986.788) actions préférentielles de catégorie A, cinq cents (500) actions préférentielles de catégorie C (actions de commandité) et quinze mille (15.000) actions préférentielles de catégorie B, chaque action de chaque catégorie ayant une valeur nominale de deux Euro (2,-).

Le capital autorisé est fixé à dix-neuf millions sept cent trente-cinq mille cent dix Euro (19.735.110,-) qui sera représenté par neuf millions huit cent soixante-sept mille cinq cent cinquante-cinq (9.867.555) actions préférentielles de catégorie A d'une valeur nominale de deux Euros (2,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille Euro (2.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 14CS, fol. 22, case 10. – Reçu 19.735,76 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2002.

J. Elvinger.

(63500/211/307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

CARLYLE PUBLISHING LUXEMBOURG II S.C.A., Société en Commandite par Actions - Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 88.457.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 22 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(63499/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2002.

ANTENNE COLLECTIVE HOSINGEN, Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: L-9808 Hosingen.

Unter der Bezeichnung ANTENNE COLLECTIVE HOSINGEN, association sans but lucratif wird eine Gesellschaft gebildet, die den Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck sowie den nachstehenden Statuten unterliegt.

Art. 1. Die Vereinigung hat ihren Sitz in Hosingen. Ihre Dauer ist unbegrenzt. Ihre Haftung beschränkt sich auf das Vereinsvermögen.

Art. 2. Die Vereinigung hat zum Zweck, ihren Mitgliedern einen möglichst einwandfreien Empfang von Radio - und Fernsehübertragungen zu bieten und ist befugt, alle dazu erforderlichen Transaktionen zu tätigen und Arbeiten ausführen zu lassen.

Art. 3. Mitglied der Vereinigung können, auf schriftlichen Antrag hin, alle Einwohner von Hosingen sowie die Eigentümer von in dieser Ortschaft gelegenen Wohnungen werden, sofern sie den Anschluss an eine entweder im Besitz der Vereinigung befindliche, oder von dieser gemietete oder von dieser zugelassene Gemeinschaftsantenne beantragen. Die Zulassung eines Mitglied erfolgt durch den Vorstand. Ein von diesem erlassenes und den Mitgliedern schriftlich mitgeteiltes Reglement regelt alle Modalitäten der Anschlüsse an die Gemeinschaftsantenne, mit Ausnahme der Festsetzung der Beiträge und Gebühren, die in den Zuständigkeitsbereich der Generalversammlung der Mitglieder fällt.

Art. 4. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem Datum gegenwärtiger Statuten und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Art. 5. Die Vereinigung wird geleitet

- a) von der Generalversammlung der Mitglieder,
- b) vom Vorstand.

Art. 6. Die Einberufung einer Generalversammlung erfolgt vom Vorstand schriftlich an alle Mitglieder unter Angabe von Datum, Zeit und Ort sowie der Tagesordnung.

Die Generalversammlung beschliesst mit absoluter Mehrheit der anwesenden Mitglieder mit Ausnahme der Wahl der Vorstandsmitglieder, die mit einfacher Mehrheit gewählt werden sowie der Beschlüsse über Statutenänderungen und Auflösung der Vereinigung, für welche die Zweidrittel-Mehrheit der anwesenden Stimmberechtigten erforderlich ist.

Die Mitglieder haben das Recht sich durch eine Drittperson mittels schriftlicher Vollmacht in der Generalversammlung vertreten zu lassen. Eine Drittperson darf höchstens drei Mitglieder mittels Vollmacht vertreten.

Die Generalversammlung ist allein zuständig für

- 1) Ausschluss eines Mitgliedes,
- 2) Ernennung und Abberufung der Vorstandsmitglieder,
- 3) Annahme des jährlichen Haushalts und Abrechnungen,
- 4) Statutenänderungen,
- 5) Auflösung der Vereinigung.

Jeder Vorschlag, der wenigstens fünfzehn Tage vor dem Datum der Generalversammlung dem Präsidenten schriftlich vorliegt und von wenigstens zehn der in der letzten Jahresliste eingetragenen Mitglieder gezeichnet ist, muss auf die Tagesordnung gesetzt werden. Beschlüsse über Angelegenheiten, die nicht auf der Tagesordnung stehen, können zur Abstimmung gebracht werden, wenn die absolute Mehrheit der anwesenden Stimmberechtigten sich dazu bereit findet. Jedoch kann über Punkte, die in Abschnitt drei gegenwärtigen Artikels aufgeführt sind, nicht außerhalb der Tagesordnung befunden werden.

Art. 7. Eine ordentliche Generalversammlung aller Mitglieder findet jedes Jahr bis spätestens Ende Februar statt. Obligatorische Punkte der Tagesordnung derselben sind:

- 1) Tätigkeitsbericht sowie Kassenbericht des Vorstandes betreffend des verflochtenen Geschäftsjahr;
- 2) Bericht der Kassenrevisoren, Debatte und Abstimmung über die dem Kassierer zu erteilenden Entlastung;
- 3) Debatte und Abstimmung über das vom Vorstand vorgelegte Budget für das begonnene Geschäftsjahr;
- 4) Festsetzung der für das begonnene Geschäftsjahr zu erhebenden Beiträge und Gebühren;
- 5) Wahl von zwei Kassenrevisoren;
- 6) Gegebenenfalls Wahl beziehungsweise Neuwahl des Vorstandes oder eines Teils desselben.

Art. 8. Eine ausserordentliche Generalversammlung kann bei Bedarf vom Vorstand jederzeit einberufen werden. Eine solche muss abgehalten werden, wenn dies von wenigstens einem Drittel der Mitglieder schriftlich verlangt wird. Sie muss innerhalb eines Monats nach Eingang der Aufforderung stattfinden.

Art. 9. Der Vorstand setzt sich aus mindestens fünf Mitgliedern der Vereinigung und einem Vertreter des Gemeinderates zusammen. Ausser dem Vertreter des Gemeinderates dürfen ihm nur Mitglieder der Vereinigung angehören.

Die von der Vereinigung wählbare Mitglieder des Vorstandes werden von der Generalversammlung mit einfacher Mehrheit in geheimer Wahl für die Dauer von drei Jahre gewählt. Die Kandidaturen müssen bis zum Beginn der Generalversammlung dem Präsidenten schriftlich vorliegen. Im Falle von Stimmgleichheit bei der Wahl gilt der ältere Kandidat als gewählt. Die austretenden Mitglieder sind wiederwählbar.

Nach jeder Erneuerung des Gemeinderates ernennt der Gemeinderat seinen Vertreter in den Vorstand der Vereinigung.

Die Mitgliedschaft im Vorstand ist ehrenamtlich.

Art. 10. Der Vorstand tritt auf Einladung des Präsidenten oder des Sekretärs zusammen. Die Einberufung erfolgt wenigstens drei Tage vorher unter Angabe vom Datum, Zeit, Ort und Tagesordnung. Der Vorstand ist beschlussfähig bei Anwesenheit der Mehrheit seiner Mitglieder. Er beschliesst mit absoluter Stimmenmehrheit. Bei Gleichheit der Stimmen entscheidet diejenige des Präsidenten.

Art. 11. Der Vorstand wählt aus seinen Reihen einen Präsidenten, einen Vizepräsidenten, einen Sekretär, einen Kassierer, einen technischen Leiter und gegebenenfalls Beisitzende. Im Bedarfsfall kann der Vorstand einen Fachmann als technischen Leiter und als Vollmitglied kooptieren.

Der Vertreter der Gemeinde fungiert ebenfalls als Koordinator zwischen der Gemeinde und der Vereinigung. Er hat im Vorstand volles Stimmrecht.

Es dürfen höchstens zwei Funktionen im Vorstand von einer Person kumuliert werden. Von dieser Möglichkeit ausgeschlossen sind jedoch die Kombinationen Präsident mit Vizepräsident sowie Präsident respektiv Vizepräsident einerseits mit Sekretär respektiv Kassierer andererseits.

Art. 12. Zu Aufgabenbereich des Vorstandes gehören:

- 1) die Ausführung der in der Generalversammlung der Mitglieder gefassten Beschlüsse,
- 2) das Ausarbeiten von Reglementen bezüglich der Anschlüsse an die Gemeinschaftsantenne,
- 3) die Verdinggabe der an genannten Antenne erforderlichen Arbeiten,
- 4) die Erledigung aller im Laufe des Geschäftsjahres anfallenden Verwaltungsarbeiten einschliesslich der Verwaltung des Vermögens der Vereinigung,
- 5) die Aufstellung der Jahresabrechnung und der Haushaltsvorschläge, ausserdem alle Angelegenheiten, die nicht in den Zuständigkeitsbereich der Generalversammlung der Mitglieder fällt,

Die Klage sowie die Verteidigung vor Gericht werden im Namen der Vereinigung durch den Vorstand eingeleitet und weitergeführt, und zwar auf Vorgehen des Präsidenten.

Art. 13. Der Präsident leitet die Zusammenkünfte des Vorstandes und die Generalversammlungen.

Er vertritt die Vereinigung nach aussen hin. Er wird in seinen Funktionen vom Vizepräsidenten unterstützt und bei Abwesenheit vertreten. Er ist befugt, für alle an die Vereinigung gerichtete Korrespondenz gültige Empfangsbescheinigung zu geben.

Der Sekretär erledigt die schriftlichen Arbeiten. Die abgehende Korrespondenz wird vom Präsidenten und vom Sekretär unterzeichnet. Der Sekretär führt ein Buch, in welcher die Berichte der Vorstandssitzungen eingetragen werden mit den Namen der Anwesenden, der Tagesordnung sowie den gefassten Beschlüssen. Ebenfalls in dasselbe Buch eingetragen werden die Berichte der Generalversammlungen mit der Tagesordnung und den gefassten Beschlüssen. Die Berichte müssen zu Beginn der nächsten Zusammenkunft vorgelesen und angenommen werden sowie vom Präsidenten und vom Sekretär unterschrieben werden.

Der Kassierer führt die Mitgliederlisten der Vereinigung und erledigt die Buchführung- und Kassenarbeiten derselben. Alle unterschriftspflichtige Dokumente über Geldgeschäfte müssen die Unterschrift des Präsidenten und des Kassierers tragen.

Der technische Leiter leitet und überwacht die vom Vorstand beschlossenen Installations-, Ausbau- und Reparaturarbeiten an der Gemeinschaftsantennenanlage.

Art. 14. Die Kassenrevisoren sind verpflichtet, nach Abschluss der Konten eines Geschäftsjahres und vor dem Datum der ordentlichen Generalversammlung die Buch- und Kassenführung auf ihre Richtigkeit hin zu überprüfen. Sie erstatten der Generalversammlung Bericht über ihren Befund. Sie dürfen jederzeit im Laufe des Jahres eine solche Prüfung wiederholen.

Art. 15. Bei Auflösung der Vereinigung fliesst das verbleibende Vermögen dem Sozialamt der Gemeinde Hosingen zu.

Art. 16. Die an untenstehendem Datum abgehaltene Gründungsversammlung hat gegenwärtige Statuten gutgeheissen und nachfolgende Personen in den Vorstand gewählt: Fischer Alain, Grommes Maurice, Hever Joseph, Peters - Schmitz Lucie, Siebenaller Alphonse, Turpel René und Wagner Bernard.

Die Vollmächtsdauer dieses Vorstandes erstreckt sich bis zum Datum der Anfang eintausend Neunhundert siebenundachtzig abzuhaltenden ordentlichen Generalversammlung.

Angenommen in der Gründungsversammlung vom 22. Mai 1984.

Zusatz zu Artikel 9, 2. Abschnitt, beschlossen in der ausserordentlichen Generalversammlung Vom 24. Juli 1985.

Änderung der Artikel 9 und 11 die durch eine Vereinbarung mit der Gemeinde Hosingen notwendig wurden und beschlossen in der ausserordentlichen Generalversammlung vom 17. April 2002.

Pour la commune de Hosingen

Signature

Le Bourgmestre

Signatures

Enregistré à Diekirch, le 23 août 2002, vol. 271, fol. 64, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(93089/000/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 août 2002.

LUXIMMO ZEHNTE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 82.536.

Im Jahre zweitausendzwei, am einunddreissigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Maître Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

Hat sich die außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft LUXIMMO ZEHNTE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, mit Sitz in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie eingefunden.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 21. Juni 2001, veröffentlicht im Mémorial, Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg C Nummer 1196 vom 19. Dezember 2001, geändert durch Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 19. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 593 vom 17. April 2002.

Die Gesellschaft ist im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 82.536 eingetragen.

Versammlungsvorstand

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Albert Wildgen, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Die Hauptversammlung bestellt zum Stimmenzähler Herrn Hagen Reinsberg, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestimmt zum Protokollführer Herrn Philippe Barbier, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Zusammensetzung der Versammlung

Bei der heutigen Hauptversammlung sind die in der Anwesenheitsliste mit Namen, Vornamen, Wohnort beziehungsweise Gesellschaftsbezeichnung und Gesellschaftssitz, sowie der Anzahl der ihnen gehörenden Aktien bezeichneten Aktionäre anwesend oder vertreten.

Die Anwesenheitsliste wird vom Versammlungsvorstand angefertigt.

Sämtliche in der Anwesenheitsliste aufgeführte Vollmachten verbleiben an vorliegender Urkunde zum Zwecke der Registrierung als Anlage, nachdem sie von den Mitgliedern des Versammlungsvorstands und dem beurkundenden Notar ne varietur unterschrieben wurden.

Erklärung des Vorsitzenden

Der Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab und ersucht den Notar dieselben zu beurkunden:

I.- Die gegenwärtige Hauptversammlung hat sich mit der folgenden Tagesordnung zu befassen:

Tagesordnung:

- 1) Verlegung des Sitzes der Gesellschaft
- 2) Änderung von Artikel 2, Absatz 1, Satz 1 der Satzung der Gesellschaft, mit dem folgenden neugefassten Wortlaut: «Der Sitz der Gesellschaft ist Wasserbillig.»
- 3) Änderung der Zeichnungsbefugnisse für die Gesellschaft und dementsprechende Änderung von Artikel 10 der Satzung, mit dem folgenden neugefassten Wortlaut:

«Für alle Geschäfte bis zu einem Betrag von 10.000,- (zehntausend) Euro wird die Gesellschaft durch die Einzelunterschrift eines Mitglieds des Verwaltungsrates vertreten.

Für alle Geschäfte, die den Betrag von 10.000,- (zehntausend) Euro überschreiten, bis zu einem Betrag von 250.000,- (zweihundertfünfzigtausend) Euro wird die Gesellschaft durch die Einzelunterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift der Person oder Personen, welcher(n) solche Vertretungsmacht vom Verwaltungsrat übertragen wird, verpflichtet.

Für alle Geschäfte, die den Betrag von 250.000,- (zweihundertfünfzigtausend) Euro übersteigen, wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von allen Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet.

Für alle Geschäfte betreffend die tägliche Geschäftsführung und unabhängig von ihrem Wert wird die Gesellschaft durch die Person(en), der/denen solche Vertretungsmacht durch den Verwaltungsrat übertragen wurde, vertreten.»
- 4) Verschiedenes.

II.- Das Grundkapital der Gesellschaft ist zur Zeit in 20.000 (zwanzigtausend) Aktien zum Nennwert von je EUR 10,- (zehn Euro) eingeteilt. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, daß sämtliche Aktien der Gesellschaft bei der gegenwärtigen Versammlung vertreten sind. Demnach ist es nicht erforderlich, Rechenschaft über die Form der Einberufungen abzugeben.

Feststellung der Gültigkeit der Hauptversammlung

Die von dem Vorsitzenden abgegebenen Erklärungen wurden vom Stimmenzähler überprüft und von der Hauptversammlung für richtig befunden.

Die Hauptversammlung erkennt sich als rechtmäßig einberufen und fähig an, wirksam über die vorliegende Tagesordnung zu beraten.

Beschlüsse

Nach vorhergehender Beratung hat die Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die außerordentliche Hauptversammlung beschliesst, den Sitz der Gesellschaft von L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie nach L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die außerordentliche Hauptversammlung beschließt, den Wortlaut von Artikel 2, Absatz 1, Satz 1 der Satzung, in Folge der Sitzverlegung wie folgt neu zu fassen:

«Der Sitz der Gesellschaft ist Wasserbillig.»

Dritter Beschluss

Die außerordentliche Hauptversammlung beschliesst, die Zeichnungsbefugnisse für die Gesellschaft neu zu regeln und Artikel 10 der Satzung dementsprechend wie folgt neu zu fassen:

«Für alle Geschäfte bis zu einem Betrag von 10.000,- (zehntausend) Euro wird die Gesellschaft durch die Einzelunterschrift eines Mitglieds des Verwaltungsrates vertreten.

Für alle Geschäfte, die den Betrag von 10.000,- (zehntausend) Euro überschreiten, bis zu einem Betrag von 250.000,- (zweihundertfünfzigtausend) Euro wird die Gesellschaft durch die Einzelunterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift der Person oder Personen, welcher(n) solche Vertretungsmacht vom Verwaltungsrat übertragen wird, verpflichtet.

Für alle Geschäfte, die den Betrag von 250.000,- (zweihundertfünfzigtausend) Euro übersteigen, wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von allen Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet.

Für alle Geschäfte betreffend die tägliche Geschäftsführung und unabhängig von ihrem Wert wird die Gesellschaft durch die Person(en), der/denen solche Vertretungsmacht durch den Verwaltungsrat übertragen wurde, vertreten.»

Abschluss

Nach Erledigung der Tagesordnung, schließt der Vorsitzende die Versammlung.

Kosten

Die Kosten die der Gesellschaft auf Grund vorliegender Urkunde erwachsen, werden auf den Betrag von eintausend-zweihundert Euro (EUR 1.200,-) abgeschätzt.

Hierüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monat und am Tage, wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesen haben die Erschienenen zusammen mit dem beurkundenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Wildgen, Reinsberg, Barbier, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 13CS, fol. 68, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 21. August 2002.

T. Metzler.

(63585/222/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2002.

LUXIMMO ZEHNTE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 82.536.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Bonnevoie, le 21 août 2002.

T. Metzler.

(63586/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2002.

CORAVIT AG & CO KG, Société en commandite simple.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 27.718.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2002, vol. 573, fol. 32, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 22 août 2002.

C. Scharffenorth / H. Kuhnel.

(63555/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2002.

**MONDIALA TECHNOLOGY EUROPE S.A., Société Anonyme,
(anc. ICTribe S.A.).**

Siège social: L-9570 Wiltz, 2, rue des Tondeurs.

L'an deux mille deux, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ICTribe S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 24.660, constituée sous la dénomination de FINOVEST S.A. suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 juillet 1986, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 288 du 14 octobre 1986. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 septembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 230 du 11 février 2002.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale en MONDIALA TECHNOLOGY EUROPE S.A. (**Art. 1^{er}.**)
2. Modification du siège social de la société à L-9570 Wiltz, 2, rue des Tondeurs. (**Art. 1^{er}.**)
3. Changement de l'année sociale qui commencera désormais le 1^{er} juillet et se terminera le 30 juin (**Art. 7.**)
4. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle en décembre (**Art. 8.**)
5. Modifications afférentes des Statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en MONDIALA TECHNOLOGY EUROPE S.A. En conséquence le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de MONDIALA TECHNOLOGY EUROPE S.A.».

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-9570 Wiltz, 2, rue des Tondeurs.

En conséquence, le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Wiltz.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'exercice social de la société qui commencera désormais le premier juillet et se terminera le trente juin de l'année suivante.

En conséquence, l'article 7 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.»

Par dérogation l'exercice social ayant commencé le premier janvier deux mille deux se terminera le trente juin deux mille trois.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le premier vendredi du mois de décembre.

En conséquence l'article 8 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le premier vendredi du mois de décembre à 11.00 heures à Wiltz au siège social ou à tout autre endroit dans la Commune de Wiltz à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schill, M. Strauss, C. Waucquez, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 57, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

F. Baden.

(63577/200/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2002.

GERONIMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 78.693.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 août 2002, vol. 573, fol. 41, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Guy Hornick, réviseur d'entreprises, demeurant à Bertrange, Président;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 22 août 2002.

Signature.

(63510/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2002.

BERNILUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 77.857.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 août 2002, vol. 573, fol. 41, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 6 août 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.
- Monsieur Edmond Ries, licencié en sciences commerciales et économiques, demeurant à Bertrange.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 22 août 2002.

Signature.

(63512/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2002.
